

**Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018**

**Délibération n° 1**

**Approbation avenant n° 2 à la convention d'occupation des locaux  
MCEF par la Région Occitanie**

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES

**Absents :**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Guy VERGES

**Rapporteur : M. TREMEGE**

**Objet : Approbation avenant n° 2 à la convention d'occupation des locaux MCEF par la Région Occitanie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_01-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du Grand Tarbes du 4 février 2016 fixant les conditions de location de la Maison Commune Emploi Formation (MCEF),  
Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2017 approuvant l'avenant n° 1,  
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour la conclusion et la révision du louage de biens immeubles.  
Vu la demande de la Région Occitanie.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Région Occitanie (anciennement dénommée Région Midi-Pyrénées) occupe des locaux au sein de la Maison Commune Emploi Formation (MCEF) en tant que partenaire permanent, depuis 2013.

Suite au transfert de compétences au profit de la Région, et afin d'accueillir les équipes liées à ce transfert, la Région souhaite louer des locaux supplémentaires à la MCEF, avenue des Tilleuls à Tarbes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Il leur est proposé à la location un bureau supplémentaire en RDC, d'une surface de 11 m<sup>2</sup>, pour lequel un deuxième avenant à la convention d'occupation des locaux sera établi.

Le loyer mensuel supplémentaire sera de 110 € TTC (11m<sup>2</sup> x 10 €TTC/m<sup>2</sup>), auquel il faudra ajouter les charges locatives mensuelles de 27,50 € TTC (11m<sup>2</sup> x 2.50 € TTC/m<sup>2</sup>), l'appel à loyer se fera trimestriellement.

Les autres conditions de location restent inchangées.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'occupation des locaux entre la Région Occitanie et la CA TLP.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_01-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

**Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018**

**Délibération n° 2**

**Marché relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme  
intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat N° 2016-  
039 - AVENANT N°1**

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES

**Absents :**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Guy VERGES

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Marché relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat N° 2016-039 - AVENANT N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, II, 5°

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2009 modifié portant transformation de la communauté de communes de l'agglomération tarbaise en communauté d'agglomération du Grand Tarbes,

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_02-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau et création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Ex Communauté de Communes du Pays de Lourdes tenant lieu de programme local de l'habitat, attribué à la SARL ATELIER SOLS URBANISME ET PAYSAGES, dont le siège est sis 12 rue de l'Eglise, 65690 Angos, a été transféré suite à la fusion à notre établissement.

L'objet du présent avenant est de supprimer le reliquat à réaliser de la mission «assistance et veille juridique», intégrée à la tranche ferme du marché.

Cette mission, qui a été en partie réalisée, n'a en effet plus d'utilité, le pouvoir adjudicateur ayant décidé de lancer un marché d'assistance juridique pour le suivi du PLUI à l'échelle du ressort de la CATLP, créée le 01/01/2017, et du SCOT.

L'incidence financière de l'avenant consiste en une baisse du montant du marché de 1.77 %, soit 3 250 € H.T. :

- Montant initial (TF+TO) H.T. : 186 575 €
- Montant H.T. (TF+TO) après avenant : 183 325 €

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché cité en objet avec l'entreprise ATELIER SOLS URBANISME ET PAYSAGES, dont le siège est sis 12 rue de l'Eglise, 65690 Angos.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_02-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

**Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018**

**Délibération n° 3**

**Désignation d'un délégué de la CA TLP pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Pyrénées à Tarbes**

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

**Objet : Désignation d'un délégué de la CA TLP pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Pyrénées à Tarbes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'article R.421-14 du Code de l'Education,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour désigner des élus dans les associations, organismes et établissements publics,  
Vu le courrier en date du 27 septembre 2018 du Collège Pyrénées.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Suite à la demande adressée par le Principal du Collège Pyrénées d'avoir un représentant de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au sein de son Conseil d'Administration, il est proposé de désigner un délégué et son suppléant.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**Article 2** : de désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au sein du conseil d'administration du Collège Pyrénées :

- Titulaire : M.Gilles CRASPAY,
- Suppléant : M.Fabrice SAYOUS.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018

### Délibération n° 4

## Cession parcelles cadastrées D 601 et A 1260 au profit du SM Pyrénia

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

#### Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

#### Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES

#### Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

**Objet : Cession parcelles cadastrées D 601 et A 1260 au profit du SM Pyrénia**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_04-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

Vu la saisine des domaines en date du 12 octobre 2018 restée sans réponse.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération en date du 12 juillet 2012, l'ex-Communauté de Communes du Canton d'Ossun (CCCO) avait accepté la cession et le transfert de propriété au bénéfice du syndicat mixte Pyrénia d'un ensemble foncier de 155 000 m2.

Il a été constaté que la surface réelle cédée était de 143 699 m2. Pour pallier à cette différence le Conseil Communautaire de la CCCO a décidé par délibération du 19 décembre 2016 de procéder à un transfert complémentaire de parcelle pour le différentiel de 11 301 m2.

Le Syndicat Mixte Pyrénia a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées qui s'est substituée à la CCCO au 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de se porter acquéreur à l'euro symbolique, de 2 ensembles fonciers situés au sud de la ZA Pyrène Aéro Pôle à Juillan secteur industriel :

- la parcelle D n° 601 d'une surface 680 m2
- la parcelle A n° 1260 d'une surface de 8 924 m2

pour une surface totale de 9 604 m2 et ainsi poursuivre ce transfert complémentaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

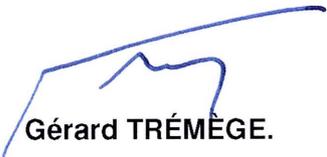
## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la cession de ces 2 ensembles fonciers au profit du SM Pyrénia.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_04-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

**Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018**

**Délibération n° 5**

**Acquisition de terrains sur la ZAC du Parc de l'Adour à Séméac  
Soues**

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

**Objet : Acquisition de terrains sur la ZAC du Parc de l'Adour à Séméac Soues**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°5 du 15 novembre 2002 du Conseil Communautaire déclarant d'intérêt communautaire les zones d'activité du Grand Tarbes,  
Vu la délibération du 28 mai 2003 du Conseil Communautaire approuvant le lancement du dossier de création de la ZAC Séméac Soues et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°14 du 3 septembre 2004 du Conseil Communautaire modifiant les modalités de concertation sur la ZAC Séméac Soues,  
Vu la délibération n°1 du 12 mai 2005 du Conseil Communautaire approuvant le dossier de création de la ZAC Séméac -Soues,  
Vu la délibération n°10 du 26 janvier 2006 du Conseil Communautaire retenant la candidature de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, (CACG) et de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) et autorisant le Président à négocier la concession d'aménagement à intervenir,  
Vu la délibération n°1 du 28 avril 2006 du Conseil Communautaire approuvant la concession d'aménagement de la ZAC Séméac-Soues,  
Vu la délibération n°12 du 26 juillet 2006 du Conseil Communautaire approuvant le dossier de réalisation de ZAC et le programme des équipements publics,  
Vu la délibération du 20 décembre 2013 du Conseil Communautaire approuvant le dossier de réalisation de ZAC modifié,  
Vu la délibération du 20 décembre 2013 du Conseil communautaire approuvant le projet de programme des équipements publics,  
Vu la délibération n°27 du 7 juillet 2014 du Conseil communautaire approuvant l'avenant n°4 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Séméac Soues,  
Vu la délibération n°3 du 28 juin 2017 du Conseil Communautaire approuvant l'avenant n°5 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Séméac-Soues,  
Vu la délibération n° 17 du 28 juin 2018 du Conseil Communautaire approuvant la création d'un budget annexe intitulé Aménagement de la ZAC PARC DE L'ADOUR SEMEAC-SOUES,  
Vu la délibération n° 22 du 19 septembre 2018 du Conseil Communautaire approuvant diverses dispositions,  
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation ou l'acquisition de biens immeubles,  
Vu la saisine des domaines en date du 6 septembre 2018 sans réponse.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Aux termes d'un contrat intitulé concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC SEMEAC-SOUES, Parc de l'Adour signé le 3 mai 2006, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), anciennement CA le Grand Tarbes, le concédant, a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite « Séméac-Soues » sur le territoire des communes de Séméac et de Soues et d'en confier la réalisation à l'aménageur Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG).

La durée de la concession d'aménagement a été fixée à 12 ans.

La concession d'aménagement de la ZAC étant arrivée à son terme en mai 2018, il convient donc de procéder à l'acquisition des biens immobiliers auprès de la CACG :

Conformément à l'article 24 de ladite concession, il a été convenu de la rétrocession par la CACG à la CATLP, des biens immobiliers compris dans la ZAC, acquis par elle dans le cadre de la mission d'aménagement.

En vertu du même article, la CATLP est subrogée de plein droit dans les droits et obligations de la CACG, relatifs à la Zone d'Aménagement Concertée susvisée.

Nature et quotité des droits immobiliers. La CACG vend à la CATLP, qui accepte, la pleine propriété du BIEN dont la désignation suit :

### **A- IDENTIFICATION DU BIEN**

#### **1) à Séméac**

Diverses parcelles bâties et non bâties, figurant ainsi au cadastre :

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181114-BC141118_05-DE Date de télétransmission : 20/11/2018 Date de réception préfecture : 20/11/2018
--

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	0202	HOURNET	00 ha 47 a 04 ca
AP	0279	HOURNET	00 ha 18 a 74 ca
AP	0318	HOURNET	00 ha 43 a 15 ca
AP	0320	HOURNET	00 ha 46 a 89 ca
AP	0322	HOURNET	00 ha 88 a 51 ca
AP	0332	HOURNET	00 ha 41 a 33 ca
AP	0348	HOURNET	00 ha 91 a 33 ca
AP	0366	HOURNET	00 ha 42 a 70 ca
AP	0368	HOURNET	01 ha 19 a 54 ca
AP	0487	HOURNET	00 ha 05 a 62 ca
AR	0064	LA PALANQUE	00 ha 93 a 21 ca
AR	0069	LA PALANQUE	00 ha 31 a 20 ca
AR	0073	LA PALANQUE	00 ha 16 a 95 ca
AR	0074	LA PALANQUE	00 ha 36 a 34 ca
AR	0075	LA PALANQUE	00 ha 35 a 47 ca
AR	0088	LA PALANQUE	00 ha 04 a 30 ca
AR	0089	LA PALANQUE	00 ha 06 a 30 ca
AR	0090	LA PALANQUE	00 ha 00 a 29 ca
AR	0091	RUE AIME BOUCHAYE	00 ha 00 a 79 ca
AR	0092	RUE AIME BOUCHAYE	00 ha 11 a 02 ca
AR	0093	RUE AIME BOUCHAYE	00 ha 02 a 46 ca
AR	0094	LA PALANQUE	00 ha 12 a 48 ca
AR	0095	LA PALANQUE	00 ha 12 a 53 ca
AR	0102	LES ANGLAS	00 ha 19 a 30 ca
AR	0113	RUE AIME BOUCHAYE	00 ha 40 a 11 ca
AR	0114	9002 RUE AIME BOUCHAYE	00 ha 42 a 51 ca
AR	0134	LA PALANQUE	00 ha 21 a 01 ca
AR	0151	LES ANGLAS	00 ha 78 a 43 ca
AR	0166	LES ANGLAS	00 ha 00 a 87 ca
AR	0169	LES ANGLAS	00 ha 65 a 64 ca
AR	0192	LA PALANQUE	01 ha 75 a 98 ca
AR	0286	RUE DU DOCTEUR GUINIER	00 ha 08 a 78 ca
AR	0316	LES ANGLAS	00 ha 08 a 60 ca
AR	0317	LES ANGLAS	00 ha 07 a 33 ca
AR	282	RUE DU DOCTEUR GUINIER	00 ha 11 a 66 ca
AR	5	LES ANGLAS	00 ha 12 a 50 ca
AR	10	LES ANGLAS	00 ha 23 a 98 ca
AR	65	LA PALANQUE	00 ha 84 a 73 ca
AR	66	LA PALANQUE	00 ha 27 a 45 ca
AR	67	LA PALANQUE	00 ha 14 a 54 ca
AR	150	RUE DU DOCTEUR GUINIER	00 ha 04 a 51 ca
AR	183	LA PALANQUE	00 ha 92 a 22 ca
AR	215	LES ANGLAS	00 ha 11 a 20 ca
AR	320	RUE DU DOCTEUR GUINIER	00 ha 40 a 63 ca
AR	327	RUE DU DOCTEUR GUINIER	00 ha 15 a 96 ca
AR	334	50 RUE DU DOCTEUR GUINIER	02 ha 98 a 06 ca
AR	335	RUE DU DOCTEUR GUINIER	00 ha 00 a 17 ca
AP	497	HOURNET	00 ha 00 a 48 ca
AP	498	HOURNET	00 ha 13 a 03 ca
AR	121	LA PALANQUE	00 ha 06 a 37 ca
AR	122	LA PALANQUE	00 ha 09 a 61 ca
AR	128	LA PALANQUE	00 ha 07 a 26 ca
AR	129	LA PALANQUE	00 ha 05 a 85 ca
AR	135	LA PALANQUE	00 ha 34 a 10 ca
AR	210	LA PALANQUE	00 ha 01 a 08 ca
AR	292	LA PALANQUE	00 ha 03 a 46 ca
AR	293	LA PALANQUE	00 ha 01 a 94 ca

AR	294	LA PALANQUE	00 ha 02 a 11 ca
AR	295	LA PALANQUE	00 ha 01 a 32 ca
AR	296	LA PALANQUE	00 ha 00 a 92 ca
AR	297	LA PALANQUE	00 ha 02 a 83 ca
AR	298	LA PALANQUE	00 ha 02 a 59 ca
AP	280	HOURNET	00 ha 10 a 00 ca
AR	61	LA PALANQUE	00 ha 04 a 19 ca
AP	281	LA PALANQUE	00 ha 54 a 18 ca

**Total surface : 20 ha 75 a 68 ca**

## II) à Soues

Diverses parcelles bâties et non bâties, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AA	896	Rue Georges Nerisson	00 ha 00 a 48 ca
AC	23	Gademules	00 ha 03 a 87 ca
AA	915	Rue Georges Nerisson	00 ha 99 a 38 ca
AA	916	Rue Georges Nerisson	00 ha 83 a 67 ca
AB	4	7 Rue Aimé Bouchaye	00 ha 48 a 04 ca
AB	9	Rue Aimé Bouchaye	00 ha 34 a 01 ca
AB	10	Rue Aimé Bouchaye	00 ha 55 a 70 ca
AB	13	Rue Aimé Bouchaye	00 ha 07 a 60 ca
AB	19	Chemin de Semeac	00 ha 66 a 13 ca
AB	236	Rue Aimé Bouchaye	02 ha 78 a 62 ca
AB	237	Rue Aimé Bouchaye	01 ha 60 a 07 ca
AC	1	Gademules	03 ha 16 a 26 ca
AC	2	Gademules	02 ha 35 a 64 ca
AC	3	Gademules	00 ha 70 a 77 ca
AC	4	Gademules	00 ha 56 a 40 ca
AC	5	Gademules	00 ha 64 a 60 ca
AC	19	Gademules	00 ha 24 a 96 ca
AC	20	Gademules	00 ha 40 a 00 ca
AC	21	Gademules	00 ha 12 a 02 ca
AC	22	Gademules	00 ha 53 a 09 ca
AC	26	L'Espiet	00 ha 41 a 02 ca
AC	27	L'Espiet	00 ha 88 a 04 ca
AC	28	L'Espiet	00 ha 45 a 30 ca
AC	29	L'Espiet	00 ha 43 a 00 ca
AC	30	L'Espiet	01 ha 02 a 16 ca
AC	31	L'Espiet	00 ha 27 a 74 ca
AC	32	L'Espiet	00 ha 44 a 20 ca
AC	37	L'Espiet	00 ha 75 a 34 ca
AC	38	L'Espiet	00 ha 49 a 03 ca
AC	39	L'Espiet	00 ha 11 a 48 ca
AC	40	L'Espiet	00 ha 23 a 71 ca
AC	41	L'Espiet	00 ha 57 a 07 ca
AC	42	L'Espiet	01 ha 56 a 05 ca
AC	43	L'Espiet	00 ha 41 a 95 ca
AC	45	L'Espiet	00 ha 79 a 54 ca
AC	46	L'Espiet	02 ha 72 a 80 ca
AC	47	L'Espiet	01 ha 60 a 67 ca
AC	48	L'Espiet	00 ha 82 a 05 ca
AC	49	L'Espiet	00 ha 84 a 40 ca
AC	50	L'Espiet	00 ha 98 a 55 ca
AC	51	L'Espiet	00 ha 21 a 43 ca
AC	52	L'Espiet	00 ha 25 a 00 ca
AC	53	L'Espiet	00 ha 43 a 35 ca

AC	54	L'Espiet	00 ha 35 a 36 ca
AC	55	L'Espiet	00 ha 57 a 02 ca
AC	57	L'Espiet	00 ha 02 a 83 ca
AC	58	L'Espiet	00 ha 59 a 74 ca
AC	60	2 Rue du 19 mars 1962	00 ha 00 a 69 ca
AC	63	L'Espiet	00 ha 90 a 28 ca
AC	71	L'Espiet	01 ha 30 a 94 ca
AC	73	L'Espiet	00 ha 08 a 97 ca
AC	75	L'Espiet	00 ha 09 a 81 ca
AC	76	L'Espiet	00 ha 07 a 13 ca
AC	14	Gademules	00 ha 79 a 95 ca
AC	18	Gademules	00 ha 61 a 95 ca
AB	11	Rue Aimé Bouchaye	00 ha 00 a 26 ca
AB	12	Chemin de Semeac	01 ha 13 a 33 ca
AB	16	Chemin de Semeac	02 ha 87 a 48 ca
AB	17	Chemin de Semeac	00 ha 30 a 50 ca
AB	18	Chemin de Semeac	00 ha 60 a 20 ca
AC	24	Gademules	00 ha 63 a 05 ca

**Total surface : 44 ha 84 a 68 ca**

Lesdits biens immobiliers incluent les terrains d'assiette des équipements publics, conformément à l'article 24 de la concession d'aménagement.

La CACG déclare que le bien est actuellement à usage industriel et de terrain nu.

La présente vente est conclue moyennant le prix de :

Douze millions deux cent soixante-quatre mille trois cent quarante-neuf euros et vingt centimes (12 264 349,20 €) Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse,

Le prix hors taxe s'élève à : dix millions deux cent vingt mille deux cent quatre-vingt-onze euros (10 220 291 €),

La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à : deux millions quarante-quatre mille cinquante-huit euros et vingt centimes (2 044 058,20 €)

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver l'acquisition auprès de la CACG des biens désignés ci-dessus au prix de douze millions deux cent soixante-quatre mille trois cent quarante-neuf euros et vingt centimes (12 264 349,20 €) Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_05-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018



**Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018**

**Délibération n° 6**

**Dispositif Entrepren@Innovation : Octroi de subventions à SAS P-ESO.**

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. DUBIE

**Objet : Dispositif Entrepren@Innovation : Octroi de subventions à SAS P-ESO.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2017 donnant délégation au bureau à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant le règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique.

## EXPOSE DES MOTIFS :

La dynamique de l'innovation est considérée comme un facteur clé de développement et de renouveau économique.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Innovation, car lancer un projet innovant nécessite de réunir des moyens matériels et humains qui doivent être financés aux différents stades de son évolution.

Un dossier est proposé :

- I. La SAS P-ESO, créée en juillet 2017, opérateur d'efficacité énergétique dont le métier traditionnel est l'isolation de combles souhaite développer un dispositif électronique la « box VOLTA » qui doit permettre de réaliser un diagnostic énergétique à partir de l'analyse de la consommation du réseau électrique. La SAS P-ESO est hébergée depuis octobre 2018 à l'hôtel d'entreprise Renaudet après un accompagnement par la pépinière d'entreprise Crescendo.

Aujourd'hui, la SAS P-ESO est à la recherche de financement pour réaliser son projet « Box VOLTA » d'un montant global de 100 920€HT dont 39 000 € au titre de prestations externes. C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est sollicitée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2018 (en €)
BPI France "Bourse French Tech" (proratisée)	38,60	11 580€
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	12,80	5 000€
Apport personnel	48,60	22 420€
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>39 000€</b>

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'attribuer une subvention à la société SAS P-ESO à hauteur de 5 000€.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



## PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

### ENTRE

La Communauté d'agglomération Tarbes – Lourdes - Pyrénées, représentée par son Président, M. Gérard TREMEGE

### ET

L'entreprise EELIS, dont le siège est sis 11, le Plessis, 44310 Saint Philibert de Grand Lieu, représentée par M. Guillaume ORIEUX

### PREAMBULE

#### **Les parties soussignées entendent préalablement rappeler ce qui suit :**

L'entreprise EELIS était titulaire d'un marché public de fourniture et d'installation d'un système de télégestion des aires d'accueil des gens du voyage (n°17AF024) depuis le 26/01/2018, pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de ce marché, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a demandé à l'entreprise EELIS d'intervenir les 18/06/2018 et 23/07/2018 pour des prestations, en l'occurrence des déplacements, pour lesquelles aucun prix n'était prévu au marché dont elle était titulaire,

Ces déplacements supplémentaires étant motivés par les circonstances suivantes :

- Le déplacement du 18/06/2018 résulte du fait que l'entreprise EELIS n'avait pu auparavant accéder au chantier comme il était prévu dans le marché, en raison de la présence de résidents que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées n'était pas parvenue à expulser dans les délais nécessaires au démarrage du chantier.

- Le déplacement du 23/07/2018 résulte du fait que l'entreprise EELIS a dû intervenir sur les équipements suite à des travaux réalisés d'une manière incorrecte par l'entreprise VAGO, titulaire du marché de gestion des aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Considérant que l'entreprise EELIS est intervenue sur une demande téléphonique du Service Gens du voyage, sans qu'un bon de commande ou un ordre de service n'ait été établi en vue de déclencher ces interventions,

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181114-BC141118_07a- AU Date de télétransmission : 20/11/2018 Date de réception préfecture : 20/11/2018
---

Considérant que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées reconnaît que l'entreprise EELIS est intervenue suite à ces demandes téléphoniques, a servi les prestations qui lui avaient été demandées, d'une manière totalement conforme aux demandes formulées par le Service Gens du voyage,

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise EELIS, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Il a donc été convenu que l'indemnisation interviendrait par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, transaction qui permettra donc d'indemniser l'entreprise EELIS du préjudice subi du fait du non-paiement des interventions.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties sont toutefois convenues, d'un commun accord et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 11 septembre 2006 (Commune de Théoules/mer, requête n°255273), que le montant de l'indemnité versée par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées serait limitée à la somme nette de : 1368 €, cette somme correspondant à 95% de l'indemnité initialement demandée par l'entreprise EELIS (1 200 € H.T, soit 1 440 € T.T.C).

- Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil
- Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique
- Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 14/11/2018 approuvant les termes du présent protocole transactionnel et autorisant Monsieur le Président à le signer,

## **IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES :**

### **Article 1<sup>ER</sup> : Responsabilités**

Les parties signataires au présent protocole conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.

### **Article 2 : Objet du présent protocole**

L'objet du présent protocole est de permettre d'éviter tout contentieux entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération Tarbes - Lourdes – Pyrénées pourra indemniser l'entreprise EELIS s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

### **Article 3 : Montant de l'indemnisation**

La Communauté d'agglomération Tarbes- Lourdes – Pyrénées consent, aux fins d'indemnisation pour les interventions non prévues au marché, le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant total net (soit toutes taxes comprises) de 1368 €.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181114-BC141118_07a- AU Date de télétransmission : 20/11/2018 Date de réception préfecture : 20/11/2018
---

#### **Article 4 : Taxes**

Les parties conviennent que le montant de l'indemnité de 1368 € s'entend toutes taxes comprises, l'entreprise EELIS faisant son affaire de tous les droits ou taxes susceptibles d'affecter cette somme.

#### **Article 5 : Modalités de paiement de l'indemnité**

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 3 du présent protocole se fera par virement administratif dans un délai maximal de 30 jours à compter de la notification du présent protocole par le pouvoir adjudicateur à l'entreprise EELIS, notification qui interviendra après que le présent protocole soit revêtu du caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat, dans le cadre du contrôle de légalité.

#### **Article 6 : Engagement de non-recours**

Il est convenu entre les signataires que le présent accord transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même code, ledit accord transactionnel, après qu'il ait été revêtu du caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat, devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité relative de la chose jugée qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

#### **Article 7 : Compétence d'attribution**

Les parties conviennent conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Pau.

Fait à .....en 2 exemplaires, le .....

Pour l'entreprise EELIS

Pour la Communauté d'agglomération Tarbes - Lourdes – Pyrénées

**Le Président**

**Gérard TREMEGE**

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181114-BC141118_07a- AU Date de télétransmission : 20/11/2018 Date de réception préfecture : 20/11/2018
---

**Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018**

**Délibération n° 7**

**Protocole transactionnel avec l'entreprise EELIS suite à des interventions non prévues au marché. Approbation et autorisation de signature**

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES

**Absents :**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Guy VERGES

**Rapporteur : M. BARRET**

**Objet : Protocole transactionnel avec l'entreprise EELIS suite à des interventions non prévues au marché. Approbation et autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_07-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau et création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Vu les articles 2044 à 2058 du Code Civil

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la jurisprudence administrative transposant la transaction en matière administrative,

Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

**Vu** le marché relatif à la fourniture et à l'installation d'un système de télégestion des aires d'accueil des gens du voyage (n°17AF024), dont l'entreprise EELIS était titulaire depuis le 24/01/2018, pour une durée courant jusqu'au 24/01/2021,

**Considérant** que dans le cadre de ce marché, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a demandé à l'entreprise EELIS d'intervenir les 18/06/2018 et 23/07/2018 pour des prestations, en l'occurrence des déplacements, pour lesquelles aucun prix n'était prévu au marché dont elle était titulaire,

Ces déplacements supplémentaires étant motivés par les circonstances suivantes :

- Le déplacement du 18/06/2018 résulte du fait que l'entreprise EELIS n'avait pu auparavant accéder au chantier comme il était prévu dans le marché, en raison de la présence de résidents que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées n'était pas parvenue à expulser dans les délais nécessaires au démarrage du chantier.

- Le déplacement du 23/07/2018 résulte du fait que l'entreprise EELIS a dû intervenir sur les équipements suite à des travaux réalisés d'une manière incorrecte par l'entreprise VAGO, titulaire du marché de gestion des aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

**Considérant** que l'entreprise EELIS est intervenue sur une demande téléphonique du Service Gens du voyage, sans qu'un bon de commande ou un ordre de service n'ait été établi en vue de déclencher ces interventions,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées reconnaît que l'entreprise EELIS est intervenue suite à ces demandes téléphoniques, a servi les prestations qui lui avaient été demandées, d'une manière totalement conforme aux demandes formulées par le Service Gens du voyage,

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise EELIS, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Il a donc été convenu que l'indemnisation interviendrait par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, transaction qui permettra donc d'indemniser l'entreprise EELIS du préjudice subi du fait du non-paiement des interventions.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties sont toutefois convenues, d'un commun accord et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 11 septembre 2006 (Commune de Théoule s/mer, requête n°255273), que le montant de l'indemnité versée par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées serait limitée à la somme nette de : 1368 €, cette somme correspondant à 95% de l'indemnité initialement demandée par l'entreprise EELIS (1 200 € H.T., soit 1 440 € T.T.C.).

L'exposé du Rapporteur entendu,

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181114-BC141118_07-DE Date de télétransmission : 20/11/2018 Date de réception préfecture : 20/11/2018
--

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes du protocole transactionnel annexé à la présente,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**



## Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018

### Délibération n° 8

#### Admission en non valeur de créances pour le budget principal

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES

**Absents :**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Guy VERGES

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Admission en non valeur de créances pour le budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181114-BC141118_08-DE Date de télétransmission : 20/11/2018 Date de réception préfecture : 20/11/2018
--

Vu le courrier de M. Le Trésorier en date du 23 octobre 2018 de demande d'admission en valeur pour le budget principal.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur Michel ANDREA, Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, nous a écrit pour nous informer qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes pour le compte de la Communauté d'Agglomération pour un total 8 476,84 €.

Ces recettes se révèlent être irrécouvrables au motif de poursuites sans effet.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'accepter l'admission en non valeur les créances énoncées ci-dessus pour le budget principal d'un montant global de 8 476,84 €, détail annexe jointe.

**Article 2 :** d'imputer cette dépense sur le budget principal au compte 6541 « créances admises en non valeur ».

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

Trésorerie de  
Tarbes municipale  
065-029

Collectivité  
96300 **CA TLP CTE AGGLO TARBES-LOURDES-PYRENEES**

## Taxes et produits irrécouvrables

Exercice 2018

Enregistré le  
par le comptable  
centralisateur sous  
le n°

**Le comptable soussigné, expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, dont détail sur les listes jointes, suite à diverses poursuites restées infructueuses ou démarches demeurées vaines -**

**Il demande, en conséquence, l'allocation en non valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :**

Liste n°	Nombre de titres	Sommes non recouvrées
3404211411	15	1 485,56 €
3404830511	99	6 991,28 €
<b>Totaux =</b>	<b>114</b>	<b>8 476,84 €</b>

A Tarbes

23/10/2018

Le comptable,

  
H. ANDREA



A \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

L'ordonnateur

**DECISION**N°  
DE LA DELIBERATION

Vu l'état et les avis d'autre part:

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées sur les listes jointes  
lesquelles s'élèvent à

articles :			
Pour la liste :	3404211411	15 à	1 485,56 €
	3404830511	99 à	6 991,28 €
	0	0 à	0,00 €
	0	0 à	0,00 €
	0	0 à	0,00 €
	0	0 à	0,00 €
	0	0	0,00 €
<b>totaux</b>	<b>114</b>		<b>8 476,84 €</b>

A Tarbes , le

Le comptable soussigné, certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées à la colonne 18 du présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant réception de la décision ci-dessus.

Tarbes , le

23/10/2018

NOTA - Le comptable est tenu d'émarguer aux articles et titres concernés les sommes qui n'auraient pas été soldées par les débiteurs et de porter ces sommes dans la colonne 18.

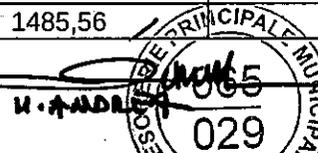
La présente décision, revêtue des mentions d'emploi, est jointe au mandat émis par l'ordonnateur et produite à l'appui du compte de gestion.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181114-BC141118_08a-AU Date de télétransmission : 20/11/2018 Date de réception préfecture : 20/11/2018
---

EDITION HELIOS Présentation en non valeurs arrêtée à la date du 17/10/2018

065029 TRES. TARBES MUNICIPALE	96300 - CA TARBES LOURDES PYRENEES-	Exercice 2018	Numéro de la liste 3404211411	15 pièces présentes pour un total de 1485,56
--------------------------------------	---	---------------	----------------------------------	--

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2015	T-712578210011	BERRUTI Christophe	107,25	Surendettement et décision effacement de dette
Inconnue	2014	T-712577510011	BERRUTI CHRISTOPHE .	97,5	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2016	T-712577930011	BERRUTI CHRISTOPHE .	128,7	Surendettement et décision effacement de dette
Inconnue	2013	T-712577370011	BERRUTI Christophe	88,91	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2015	T-701500000281	COUTEAUX Patricia	5,7	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2015	T-701500000391	COUTEAUX Patricia	18,9	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2015	T-701500000514	COUTEAUX Patricia	70,2	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2015	T-701500000732	COUTEAUX Patricia	122,1	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2016	T-701500001037	MAS Maeva	314	Surendettement et décision effacement de dette
Inconnue	2013	T-702100000027	ROUTIOT STEPHANE	65	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-712579060011	ROUTIOT Stephane	69,5	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-712578740011	ROUTIOT Stephane	64,35	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2015	T-712578310011	ROUTIOT Stephane	107,25	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2016	T-712577890011	ROUTIOT Stephane	128,7	Surendettement et décision effacement de dette
Inconnue	2014	T-712578410011	ROUTIOT STEPHANE .	97,5	Surendettement et décision effacement de dette
			TOTAL	1485,56	



EDITION HELIOS      Présentation en non valeurs      arrêtée à la date du 17/10/2018

065029 TRES.  
TARBES  
MUNICIPALE

96300 - CA  
TARBES  
LOURDES  
PYRENEES-

Exercice 2018

Numéro de la liste  
3404830511

99 pièces présentes  
pour un total de  
6991,28

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2013	T-70210000023	BASSY PIERRE Nc	48,75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-352	BERINI Louise	59,62	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-87	BRULIN Adeline	54,40	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-87	BRULIN Adeline	0,90	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-712577590011	COLADO MARTINEZ Angel	128,70	Combinaison infructueuse d actes
Collectivité territoriale	2016	T-905	COMMUNE D ORLEIX	0,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-712578350011	COSTE Antony	128,70	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-712577910011	COSTE Antony	154,44	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2016	T-712577650011	CRASSUS DANIEL	0,01	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-45	DELAURIER David	148,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-349	DELAURIER David	126,40	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2012	T-700600000868	DOS SANTOS Eric	41,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2012	T-700600000385	DOS SANTOS Eric	41,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2012	T-700600000645	DOS SANTOS Eric	57,20	Combinaison infructueuse d actes

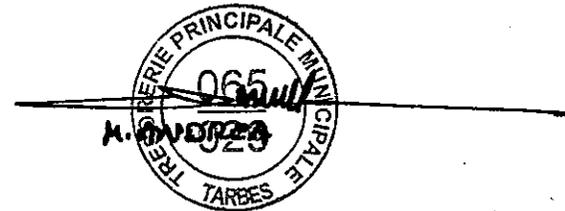
Particulier	2015	T-1083	DUPART Maud	28,00	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013	T-702100000059	DUPONT Patrick	97,50	Combinaison infructueuse d actes
Collectivité territoriale	2015	T-678	ECOLE PRIVEE SAINT PI	0,50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-700600000938	FAYS DIDIER	90,75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2012	T-700600001020	FAYS DIDIER Nc	196,10	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-1878	FOCQUEUR Vinciane	45,50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500001010	FOCQUEUR Vinciane	35,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2011	T-700600000754	ISART NADEGE Nc	63,70	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2011	T-700600000754	ISART NADEGE Nc	58,80	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-1921	LATHUILIERE Angelique	150,20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2011	T-700600000433	LOPES PEREIRA LILIANA	18,50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000273	LUCAS Janine	111,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000273	LUCAS Janine	3,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000425	LUCAS Janine	70,40	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500001033	LUCAS Janine	7,40	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000425	LUCAS Janine	0,90	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500001084	LUCAS Janine	37,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-701500000094	LUCAS JANINE Nc	26,50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-700600000699	LUCAS JANINE Nc	37,10	Combinaison infructueuse d actes

Particulier	2014	T-701500000689	LUCAS JANINE Nc	21,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-701500000487	LUCAS JANINE Nc	21,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-700600001040	LUCAS JANINE Nc	18,55	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-700600001213	LUCAS JANINE Nc	5,30	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-701500000353	LUCAS JANINE Nc	18,90	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-701500000238	LUCAS JANINE Nc	67,50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-700600000700	LUIS SEVERINE Nc	5,30	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-700600000370	LUIS SEVERINE Nc	13,25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500001034	LUIS SEVERINE Nc	84,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2011	T-700600000100	MAILLE PHILIPPE Nc	23,89	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2011	T-700600000100	MAILLE PHILIPPE Nc	17,91	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2016	T-712578130011	MANSOUR MICHEL	128,70	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000564	MARKU Fjosalba	21,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000309	MARKU Fjosalba	51,30	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-701500000354	MARTIN DAVID Nc	10,80	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-283	MAUGUIN Stevens	140,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-700600000518	MUANA KONGUE MARIE LY	10,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-492	POUBILE Blanche	159,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-571	POUBILE Blanche	887,55	Combinaison infructueuse d actes

Particulier	2017	T-437	PREVOT Betty	12,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-207	PREVOT Betty	102,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-207	PREVOT Betty	28,80	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500001100	PREVOT Betty	3,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500001100	PREVOT Betty	48,10	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500001100	PREVOT Betty	18,50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000440	PREVOT Betty	12,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000440	PREVOT Betty	84,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000820	PREVOT Betty	48,10	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000820	PREVOT Betty	114,70	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000584	PREVOT Betty	24,30	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000584	PREVOT Betty	43,20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000065	PREVOT Betty	25,90	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000065	PREVOT Betty	4,50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000065	PREVOT Betty	33,30	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000749	PREVOT Betty	13,50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000749	PREVOT Betty	105,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000299	PREVOT Betty	0,90	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000299	PREVOT Betty	22,20	Combinaison infructueuse d actes

Particulier	2016	T-701500000299	PREVOT Betty	11,70	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000299	PREVOT Betty	92,50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000603	PREVOT Betty	69,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000603	PREVOT Betty	9,90	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000213	PREVOT Betty	29,33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000213	PREVOT Betty	58,68	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000323	PREVOT Betty	9,78	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000323	PREVOT Betty	34,22	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-701500000864	PREVOT Betty	173,55	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-701500000864	PREVOT Betty	39,11	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-701500000864	PREVOT Betty	181,07	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000972	PREVOT Betty	7,20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000972	PREVOT Betty	96,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000102	PREVOT Betty	119,78	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000102	PREVOT Betty	19,55	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-788	PREVOT Betty	15,30	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-788	PREVOT Betty	138,00	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013	T-702100000003	PREVOT BETTY	31,44	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-712578730011	RIBEMONT Jean Pierre	64,35	Combinaison infructueuse d actes

Particulier	2015	T-712578330011	RIBEMONT Jean Pierre	107,25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-712577730011	RIBEMONT Jean Pierre	128,70	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2014	T-712578390011	RIBEMONT JEAN PIERRE	97,50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-46	RUEDA Aurelie	152,80	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013	T-712577410011	RUMEAU CHRISTOPHE .	4,00	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2016	T-350	STEINBACH MADELEINE	569,80	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-183	STEINBACH Angelique	99,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-700600000735	WYRWAS Laura	66,25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-700600000542	WYRWAS Laura	42,40	Combinaison infructueuse d actes
			TOTAL	6991,28	



**Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018**

**Délibération n° 9**

**Admission en non valeur de créances pour le budget annexe  
Hôtels d'entreprises**

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. FEGNE

**Objet : Admission en non valeur de créances pour le budget annexe Hôtels d'entreprises**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_09-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,  
Vu le courrier de M. Le Trésorier en date du 23 octobre 2018 de demande d'admission en valeur pour le budget principal.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur Michel ANDREA, Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, nous a écrit pour nous informer qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes pour le compte de la Communauté d'Agglomération pour un total 19 744,61 € HT.

Ces recettes se révèlent être irrécouvrables au motif de poursuites sans effet.  
Elles se composent de loyers impayés concernant la société MG CALL (locataire sur le Télésite – année 2015) et la société ISOCOD (locataire sur l'hôtel d'entreprises situé avenue Renaudet- année 2012) qui ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE,**

**Article 1 :** d'accepter l'admission en non valeur les créances énoncées ci-dessus pour le budget annexe Hôtels d'entreprises d'un montant global de 19 744,61 € H.T., détail annexe jointe.

**Article 2 :** d'ouvrir les crédits afférents au compte 6541 « créances admises en non valeur » par décision modificative du budget annexe Hôtels d'entreprises (n°3). Celle-ci sera présentée au prochain conseil communautaire.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181114-BC141118_09-DE Date de télétransmission : 20/11/2018 Date de réception préfecture : 20/11/2018
--

Trésorerie de  
Tarbes municipale  
065-029

Collectivité  
**96304 CA TLP CTE AGGLO TARBES-LOURDES-PYRENEES**

**BA HOTEL D'ENTREPRISES**

## Taxes et produits irrécouvrables

Exercice 2018

Enregistré le  
par le comptable  
centralisateur sous  
le n°

**Le comptable soussigné, expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, dont détail sur les listes jointes, suite à diverses poursuites restées infructueuses ou démarches demeurées vaines -**

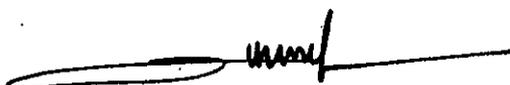
**Il demande, en conséquence, l'allocation en non valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :**

Liste n°	Nombre de titres	Sommes non recouvrées	
2960660211	6	23 663,88 €	TTC
<b>Totaux =</b>	<b>6</b>	<b>23 663,88 €</b>	

A Tarbes

23/10/2018

Le comptable,

  
**H. ANORCA**



A \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

L'ordonnateur

ANV 96304

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 17/10/2018

065029 TRES. TARBES MUNICIPALE

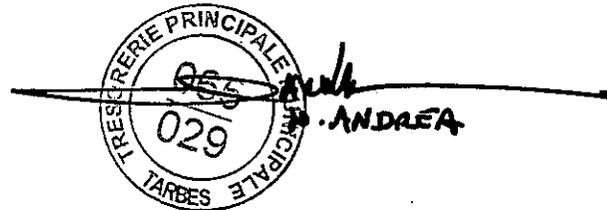
96304 - HOTEL ENTREPRISE CA TLP

Exercice 2018

Numéro de la liste 2960660211

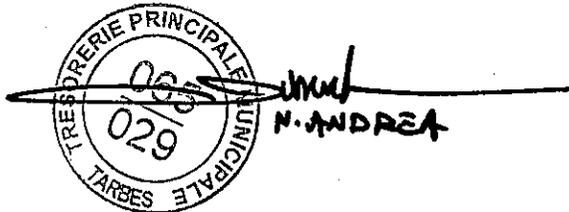
6 pièces présentes pour un total de 23663,88

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2012	T-703000000011	ISOCOD	2861,71	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2012	T-703000000023	ISOCOD ACTITEL	1788,72	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2012	T-703000000036	ISOCOD ACTITEL	1371,57	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2013	T-703000000002	ISOCOD ACTITEL	73,88	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2015	T-700300000010	MG CALL	4392,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2015	T-700300000011	MG CALL	13176,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
			<b>TOTAL</b>	<b>23663,88</b>	



admissions en non-valeur  
 CATLP  
 BA 96304 Hôtel d'entreprises  
 17/10/18

sté/période	références	date émission	sommes HT	TVA	sommes TTC		
<b>Sté MG CALL</b>							RJ DU 22-09-2015
loyer juin 2015	titre n°10/2015	02/10/15	3 660,00 €	732,00 €	4 392,00 €		LJ DU 22-09-2015
loyer 3me trim 2015	titre n°11/2015	02/10/15	10 980,00 €	2 196,00 €	13 176,00 €	17 568,00 €	PRODUCTION A ME LEGRAND
							CPIA PREVISIBLE-ATTESTAT° 15/05/17
<b>sté ISOCOD-ACTITEL</b>							
loyer unité 5							
2me trim 2012	titre n°11/2012	04/05/12	3 440,40 €	674,32 €	4 114,72 €		RJ DU 06-10-2014
moins acompte versé		29/11/12	-1 047,67 €	-205,34 €	-1 253,01 €		LJS DU 02-12-2014
3me trim 2012	titre n°23/2012	27/07/12	3 440,40 €	674,32 €	4 114,72 €		LJ DU 16-11-2015
moins acompte versé		13/12/12	-1 944,82 €	-381,18 €	-2 326,00 €		CPIA DU 12-12-2016
4me trim 2012	titre n°36/2012	05/12/12	1 146,80 €	224,77 €	1 371,57 €		PRODUCTION ME ABBADIE 30-10-2014
eau facture 2012/1	titre n°2/2013	04/02/13	69,50 €	4,38 €	73,88 €	6 095,88 €	
		<b>Total =</b>	<b>19 744,61 €</b>	<b>3 919,27 €</b>	<b>23 663,88 €</b>		



**DECISION**N°  
DE LA DELIBERATION

Vu l'état et les avis d'autre part:

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées sur les listes jointes  
lesquelles s'élèvent à

articles :		
Pour la liste : 2960660211	6 à	23 663,88 €
	0	0 à
	0	0,00 €
	0	0 à
	0	0,00 €
	0	0 à
	0	0,00 €
	0	0 à
	0	0,00 €
<b>totaux</b>	<b>6</b>	<b>23 663,88 €</b>

A Tarbes , le

Le comptable soussigné, certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées à la colonne 18 du présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant réception de la décision ci-dessus.

Tarbes , le

23/10/2018

NOTA - Le comptable est tenu d'émarguer aux articles et titres concernés les sommes qui n'auraient pas été soldées par les débiteurs et de porter ces sommes dans la colonne 18.

La présente décision, revêtue des mentions d'emploi, est jointe au mandat émis par l'ordonnateur et produite à l'appui du compte de gestion.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181114-BC141118_09a- AU Date de télétransmission : 20/11/2018 Date de réception préfecture : 20/11/2018
---

**Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018**

**Délibération n° 10**

**Admission en non valeur de créances pour le budget annexe  
assainissement ex CCB**

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES

**Absents :**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Guy VERGES

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Admission en non valeur de créances pour le budget annexe assainissement ex CCB**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,  
Vu le courrier de M. Le Trésorier en date du 23 octobre 2018 de demande d'admission en valeur pour le budget principal.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur Michel ANDREA, Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, nous a écrit pour nous informer qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes pour le compte de la Communauté pour un total 5 003,42 €.

Ces recettes se révèlent être irrécouvrables au motif de poursuites sans effet.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

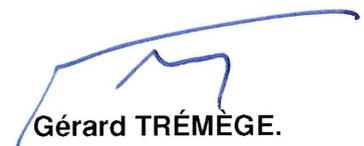
**Article 1** : d'accepter l'admission en non valeur les créances énoncées ci-dessus pour le budget annexe assainissement ex CCB d'un montant global de 5 003,42 €, détail annexe jointe.

**Article 2** : d'ouvrir les crédits afférents au compte 6541 « créances admises en non valeur » par décision modificative du budget annexe assainissement ex CCB (n°4). Celle-ci sera présentée au prochain conseil communautaire.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181114-BC141118_10-DE Date de télétransmission : 20/11/2018 Date de réception préfecture : 20/11/2018
--

Trésorerie de  
Tarbes municipale  
065-029

Collectivité  
**96315 CA TLP CTE AGGLO TARDES-LOURDES-PYRENEES**  
**BA SERVICE ASSAINISSEMENT BATSURGUERE**

## Taxes et produits irrécouvrables

Exercice 2018

Enregistré le  
par le comptable  
centralisateur sous  
le n°

**Le comptable soussigné, expose qu'il n'a pu recouvrer les titres,  
dont détail sur les listes jointes, suite à diverses poursuites restées  
infructueuses ou démarches demeurées vaines -**

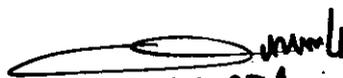
**Il demande, en conséquence, l'allocation en non valeur de ces titres,  
cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :**

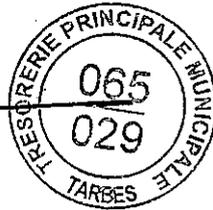
Liste n°	Nombre de titres	Sommes non recouvrées
2965510211	53	5 003,42 €
<b>Totaux =</b>	<b>53</b>	<b>5 003,42 €</b>

A Tarbes

23/10/2018

Le comptable,

  
**N. ANDREA**



A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

L'ordonnateur

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_10a-AU  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

**DECISION**N°  
DE LA DELIBERATION

Vu l'état et les avis d'autre part:

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées sur les listes jointes  
lesquelles s'élèvent à

		articles :	
Pour la liste :	2965510211	53 à	5 003,42 €
	0	0 à	0,00 €
	0	0 à	0,00 €
	0	0 à	0,00 €
	0	0 à	0,00 €
	0	0 à	0,00 €
	0	0	0,00 €
<b>totaux</b>		<b>53</b>	<b>5 003,42 €</b>

A Tarbes , le

Le comptable soussigné, certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées à la colonne 18 du présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant réception de la décision ci-dessus.

Tarbes , le

23/10/2018

NOTA - Le comptable est tenu d'émargier aux articles et titres concernés les sommes qui n'auraient pas été soldées par les débiteurs et de porter ces sommes dans la colonne 18.

La présente décision, revêtue des mentions d'emploi, est jointe au mandat émis par l'ordonnateur et produite à l'appui du compte de gestion.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181114-BC141118_10a- AU Date de télétransmission : 20/11/2018 Date de réception préfecture : 20/11/2018
---

## EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 17/10/2018

065029 TRES. TARBES MUNICIPALE

96315 - ASST BATSURGUERE CA TLP

Exercice 2018

Numéro de la liste 2965510211

53 pièces présentes pour un total de 5003,42

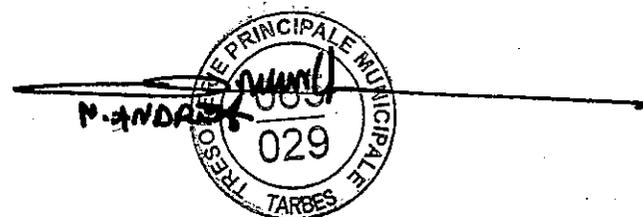
Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2013	T-702200000039	BASSY PIERRE Nc	80,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-79406780011	BERRUTI Christophe	14,81	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2015	T-79407370011	BERRUTI Christophe	200,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2015	T-79406780011	BERRUTI Christophe	126,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2016	T-79407550011	BERRUTI CHRISTOPHE .	200,00	Surendettement et décision effacement de dette
Inconnue	2013	T-79406560011	BERRUTI CHRISTOPHE .	13,95	Surendettement et décision effacement de dette
Inconnue	2014	T-79407750011	BERRUTI CHRISTOPHE .	51,80	Surendettement et décision effacement de dette
Inconnue	2013	T-79406560011	BERRUTI CHRISTOPHE .	124,00	Surendettement et décision effacement de dette
Inconnue	2014	T-79408060011	BERRUTI CHRISTOPHE .	200,00	Surendettement et décision effacement de dette
Inconnue	2014	T-79407750011	BERRUTI CHRISTOPHE .	6,44	Surendettement et décision effacement de dette
Inconnue	2013	T-79406880011	BERRUTI CHRISTOPHE SE	200,00	Surendettement et décision effacement de dette
Inconnue	2012	T-79407960011	CARVALHO .	140,00	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-79407980011	CARVALHO .	160,00	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-79407110011	CHIRENT-AUGE DOMINIQU	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-6-633	COLADO MARTINEZ Angel	116,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-6-633	COLADO MARTINEZ Angel	13,20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					Poursuite sans effet

## ANV 96315

Particulier	2016	T-79406650011	COLADO MARTINEZ Angel	141,53	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-79407970011	CORNIER Jules	140,00	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-79408010011	CORNIER Jules	160,00	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-79406740011	ESCUDERO JEAN .	100,00	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2011	T-79407580011	ESCUDERO JEAN .	99,36	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2011	T-79407580011	ESCUDERO JEAN .	9,34	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-79407940011	LARANG PIERRE .	140,00	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-79408030011	LARANG PIERRE .	160,00	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79407490011	MANSOUR Michel	200,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79406840011	MANSOUR Michel	110,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79406840011	MANSOUR Michel	12,93	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-79407400011	MANSOUR Michel	200,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier					Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-79406860011	PIRES YANN .	12,95	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-702200000040	PREVOT BETTY-BAURAUD	73,73	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-79407850011	RIBEMONT Jean Pierre	32,00	PV carence
Particulier	2015	T-79407450011	RIBEMONT Jean Pierre	200,00	PV carence
Particulier	2016	T-79407850011	RIBEMONT Jean Pierre	3,76	PV carence
Particulier	2016	T-79407320011	RIBEMONT Jean Pierre	200,00	PV carence
Inconnue	2014	T-79407700011	RIBEMONT JEAN PIERRE	16,65	PV carence
Inconnue	2014	T-79407710011	RIBEMONT JEAN PIERRE	2,07	PV carence
Inconnue	2014	T-79407710011	RIBEMONT JEAN PIERRE	16,65	PV carence
Inconnue	2014	T-79407700011	RIBEMONT JEAN PIERRE	2,07	PV carence
Inconnue	2013	T-702200000038	ROUTIOT STEPHANE	107,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2016	T-79407240011	ROUTIOT Stephane	200,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2015	T-79407220011	ROUTIOT Stephane	200,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2016	T-79407760011	ROUTIOT Stephane	78,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2016	T-79407760011	ROUTIOT Stephane	9,17	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2018	R-1-119	ROUTIOT Stephane	9,50	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2018	R-1-119	ROUTIOT Stephane	80,56	Surendettement et décision effacement de dette

ANV 96315

Particulier	2017	R-11-1215	ROUTIOT Stephane	200,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	R-8-915	ROUTIOT Stephane	12,48	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	R-8-915	ROUTIOT Stephane	110,24	Surendettement et décision effacement de dette
Inconnue	2013	T-79407880011	ROUTIOT STEPHANE .	20,35	Surendettement et décision effacement de dette
Inconnue	2014	T-79407720011	ROUTIOT STEPHANE .	83,25	Surendettement et décision effacement de dette
Inconnue	2014	T-79407720011	ROUTIOT STEPHANE .	10,35	Surendettement et décision effacement de dette
Inconnue	2013	T-79407880011	ROUTIOT STEPHANE .	2,48	Surendettement et décision effacement de dette
Inconnue	2014	T-79408040011	U.D.A.F DES HAUTES PY	200,00	Poursuite sans effet
			<b>TOTAL</b>	<b>5003,42</b>	

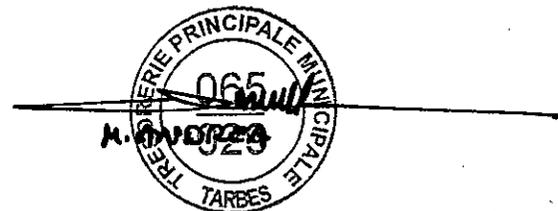


Particulier	2014	T-701500000689	LUCAS JANINE Nc	21,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-701500000487	LUCAS JANINE Nc	21,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-700600001040	LUCAS JANINE Nc	18,55	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-700600001213	LUCAS JANINE Nc	5,30	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-701500000353	LUCAS JANINE Nc	18,90	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-701500000238	LUCAS JANINE Nc	67,50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-700600000700	LUIS SEVERINE Nc	5,30	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-700600000370	LUIS SEVERINE Nc	13,25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500001034	LUIS SEVERINE Nc	84,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2011	T-700600000100	MAILLE PHILIPPE Nc	23,89	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2011	T-700600000100	MAILLE PHILIPPE Nc	17,91	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2016	T-712578130011	MANSOUR MICHEL	128,70	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000564	MARKU Fjosialba	21,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000309	MARKU Fjosialba	51,30	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-701500000354	MARTIN DAVID Nc	10,80	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-283	MAUGUIN Stevens	140,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-700600000518	MUANA KONGUE MARIE LY	10,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-492	POUBILE Blanche	159,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-571	POUBILE Blanche	887,55	Combinaison infructueuse d actes

Particulier	2017	T-437	PREVOT Betty	12,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-207	PREVOT Betty	102,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-207	PREVOT Betty	28,80	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500001100	PREVOT Betty	3,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500001100	PREVOT Betty	48,10	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500001100	PREVOT Betty	18,50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000440	PREVOT Betty	12,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000440	PREVOT Betty	84,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000820	PREVOT Betty	48,10	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000820	PREVOT Betty	114,70	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000584	PREVOT Betty	24,30	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000584	PREVOT Betty	43,20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000065	PREVOT Betty	25,90	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000065	PREVOT Betty	4,50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000065	PREVOT Betty	33,30	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000749	PREVOT Betty	13,50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000749	PREVOT Betty	105,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000299	PREVOT Betty	0,90	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000299	PREVOT Betty	22,20	Combinaison infructueuse d actes

Particulier	2016	T-701500000299	PREVOT Betty	11,70	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000299	PREVOT Betty	92,50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000603	PREVOT Betty	69,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000603	PREVOT Betty	9,90	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000213	PREVOT Betty	29,33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000213	PREVOT Betty	58,68	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000323	PREVOT Betty	9,78	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000323	PREVOT Betty	34,22	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-701500000864	PREVOT Betty	173,55	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-701500000864	PREVOT Betty	39,11	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-701500000864	PREVOT Betty	181,07	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000972	PREVOT Betty	7,20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-701500000972	PREVOT Betty	96,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000102	PREVOT Betty	119,78	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-701500000102	PREVOT Betty	19,55	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-788	PREVOT Betty	15,30	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-788	PREVOT Betty	138,00	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013	T-702100000003	PREVOT BETTY .	31,44	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-712578730011	RIBEMONT Jean Pierre	64,35	Combinaison infructueuse d actes

Particulier	2015	T-712578330011	RIBEMONT Jean Pierre	107,25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-712577730011	RIBEMONT Jean Pierre	128,70	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2014	T-712578390011	RIBEMONT JEAN PIERRE	97,50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-46	RUEDA Aurelie	152,80	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013	T-712577410011	RUMEAU CHRISTOPHE .	4,00	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2016	T-350	STEINBACH MADELEINE	569,80	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-183	STEINBACH Angelique	99,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-700600000735	WYRWAS Laura	66,25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-700600000542	WYRWAS Laura	42,40	Combinaison infructueuse d actes
			TOTAL	6991,28	



**Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018**

**Délibération n° 11**

**Planification des congés des agents du service commun  
environnement**

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES

Absents :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. BEGORRE

**Objet : Planification des congés des agents du service commun environnement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_11-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions nécessaires relatives au personnel communautaire,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du CTP en date du 28 septembre 2018,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Les agents du service commun « entretien communal » de Montaigu, rattachés au service environnement, effectuent deux missions principales : l'entretien des communes de l'ex Communauté de Communes de Montaigu et l'entretien des sentiers de randonnées de la CA TLP.

Afin d'organiser dans les meilleures conditions la répartition entre ces deux missions, il est nécessaire d'organiser une planification annuelle.

Il est proposé que les agents du service commun prévoient une partie de leurs congés annuels de l'année N+1 (25 jours). Ces éléments devront être communiqués au plus tard le 30 novembre de l'année N. Après validation, ils seront inclus au planning et ne seront pas modifiables.

Les agents disposeront de 10 jours à placer librement au cours de l'année en fonction des nécessités de service.

Cette organisation est indispensable compte tenu de la complexité de la répartition citée ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** autorise la mise en place de cette procédure dès fin novembre 2018 pour les congés 2019.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_11-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

## Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018

### Délibération n° 12

#### Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

#### Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

#### Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES

#### Absents :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. BEGORRE

#### Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181114-BC141118_12-DE Date de télétransmission : 20/11/2018 Date de réception préfecture : 20/11/2018
--

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Afin de procéder à la vérification des chantiers en cours et contrôler la conformité des constructions avec les autorisations délivrées par les communes, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet auprès du service application des droits du sol (ADS).

Cet agent rédigera aussi des courriers et des procès-verbaux d'infraction. Il vérifiera sur le terrain le déclaratif des propriétaires sur les logements vacants, insalubres et classés sans éléments de confort. Il effectuera un suivi administratif avec la DGFIP, le service du cadastre et le service comptabilité des communes. Il gèrera l'alignement entre le domaine public et le domaine privé.

Cet agent sera mis à disposition à 100 % auprès de la Ville de Lourdes. Les communes utilisant ses services seront aussi facturées à hauteur de la mission réalisée.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : de créer le poste d'adjoint administratif à temps complet au tableau des effectifs,

**Article 2** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018

### Délibération n° 13

### Cession de véhicule

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES

**Absents :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Guy VERGES

**Rapporteur : M. LABORDE**

**Objet : Cession de véhicule**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181114-BC141118_13-DE Date de télétransmission : 20/11/2018 Date de réception préfecture : 20/11/2018
--

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le 9 juillet 2018, le véhicule RENAULT immatriculé EM-016-CG du service environnement a été volé. Suite à la déclaration faite à notre assureur ALLIANZ, une estimation en a été faite par CREATIV'VVNR et la valeur du véhicule a été fixée à 12 000 €/HT.

La CATLP doit maintenant céder ce véhicule à ALLIANZ IARD, afin d'obtenir le remboursement.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser la cession de ce véhicule à ALLIANZ IARD au prix de 12 000 €/HT.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018

### Délibération n° 16

#### Participation financière au Projet «Ha'Py Saveurs» Année 2018

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES

**Absents :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Guy VERGES

Rapporteur : Mme CURBET

**Objet :** Participation financière au Projet «Ha'Py Saveurs» Année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2017 donnant délégation au bureau à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant le règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La marque Ha'Py saveurs a été créée pour mettre en valeur les produits et savoir-faire emblématiques des Hautes-Pyrénées dans la filière agroalimentaire.

Elle est la propriété de l'association Ambition Pyrénées qui porte le projet de territoire Ha'Py 2020 / 2030.

La marque s'appuie sur un cahier des charges qui garantit l'origine haut-pyrénéenne des produits. Afin de développer ce projet, un budget 2017 a été bâti en y intégrant un animateur à mi-temps, une apprentie, du matériel vidéo, de la publicité, etc.

Considérant le Projet alimentaire territorial porté par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la nécessaire mise en corrélation des deux projets qui visent un objectif commun à savoir : valoriser les produits locaux, la chambre d'agriculture a été missionnée en 2017 pour assurer l'animation du projet.

Il est donc proposé de participer à hauteur de 4 280€ soit 10% du budget de l'année 2018.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de participer au développement de la démarche HaPy Saveurs à hauteur de 4 280€ soit 10% du budget global au titre de l'année 2018.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer la convention relative à l'animation de la démarche HaPy Saveurs.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_16-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

**Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018**

**Délibération n° 17**

**Appel à projets 2018 de la filière industrie agro-alimentaire, de transformation et des circuits courts - Attribution de subventions**

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES

**Absents :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Guy VERGES

**Rapporteur : Mme CURBET**

**Objet : Appel à projets 2018 de la filière industrie agro-alimentaire, de transformation et des circuits courts - Attribution de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_17-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2017 donnant délégation au bureau à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°32 du 22 février 2018 approuvant le cahier des charges pour l'appel à projet 2018 de la filière industrie agro-alimentaire et de transformation.

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant le règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées œuvre pour le développement et le déploiement de la filière agro-alimentaire sur son territoire : adhésion au pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest, lancement en mars 2017 du projet alimentaire territorial, participation financière au projet HA'PY Saveurs, participation en capital à la SCIC Mangeons HA'PY et coloration de zones d'activités autour de la filière.

Afin de répondre aux nouveaux besoins de développement, de générer une activité, de renforcer la place de la filière sur le territoire et créer des emplois nouveaux non délocalisables, la Communauté d'agglomération a souhaité lancer un appel à projets en 2018.

Pour rappel, l'appel à projets a pour but de participer au financement d'investissements initiés par des porteurs de projets et créateurs d'emplois non délocalisables avec 3 thèmes majeurs pour l'année 2018 :

- La transformation de produits locaux créateurs de valeurs ajoutées ;
- L'industrie agro-alimentaire et la restauration hors domicile (RHD) ;
- La structuration de filières agro-alimentaires locales et identitaires.

Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 100 000€HT.

La subvention correspond à 30 % d'une dépense éligible plafonnée à 50 000€. Le montant des investissements réalisés par le porteur de projet doit être supérieur à 100 000€HT.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du Bureau Communautaire les projets déposés dans le cadre de l'appel à projet 2018 pour la filière agro-alimentaire, transformation et circuits courts.

Deux dossiers sont proposés :

- I. Le garage Sanguinet, dédié au matériel agricole, installé actuellement à Bourréac, souhaite développer son activité dans de meilleures conditions en s'implantant sur la zone de Cap Pyrénées à Adé dédiée à la thématique. Le porteur du projet prévoit un investissement global de près de 600 000€HT. Trois créations d'emplois sont prévues. Une subvention de 25 000€ est proposée.
- II. La Brasserie du Pèpère, installée actuellement à Pouyastruc, souhaite s'installer désormais sur le territoire communautaire pour favoriser son développement. La brasserie compte créer deux emplois supplémentaires pour arriver à un effectif global de 6 ETP. Le projet vise à l'achat de matériels visant à augmenter les volumes, automatiser la brasserie et améliorer la pénibilité des salariés. Le montant global de l'investissement s'élève à 466 708€HT. Une subvention de 25 000€ est proposée.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181114-BC141118_17-DE Date de télétransmission : 20/11/2018 Date de réception préfecture : 20/11/2018
--

**Article 1** : de participer sous la forme d'une subvention au financement de l'investissement de projets agro-alimentaire et circuits courts, sous réserve de présentation des pièces justificatives :

- 25 000€ à la SARL Garage Sanguinet pour son installation sur la zone de Cap Pyrénées,
- 25 000€ à la Brasserie du Pépère pour son installation sur la commune de Juillan.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 41 voix pour et 6 abstention(s).

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**



## Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018

### Délibération n° 18

#### Cession d'instruments de musique

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES

**Absents :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy VERGES

**Rapporteur : M. BOUBEE**

**Objet : Cession d'instruments de musique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour la cession de biens et l'acceptation de dons.

Vu la décision n° 75 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 concernant le projet Orchestre A l'Ecole.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181114-BC141118_18-DE Date de télétransmission : 20/11/2018 Date de réception préfecture : 20/11/2018
--

## EXPOSE DES MOTIFS :

La mise en place d'un Orchestre A l'Ecole cuivres à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 a nécessité la mise à disposition d'instruments de musique pour les élèves de l'Ecole Voltaire de Tarbes, afin qu'ils puissent bénéficier de l'enseignement des professeurs du Conservatoire Henri Duparc de l'Agglomération TLP.

Les instruments de musique nécessaires ont été mis à disposition par l'association Orchestre A l'Ecole (instruments neufs), et achetés (neufs) ou mis à disposition (occasions) par le Conservatoire.

Toutefois, le parc instrumental doit être complété par un trombone neuf.

L'entreprise "Atelier des Vents" propose de céder au Conservatoire un trombone neuf (référence Courtois 103T petite perce) d'une valeur de 663€ TTC en échange avec six trombones Courtois d'occasion (achetés en 1978) appartenant au Conservatoire, déclarés irréparables et hors d'usage, dont les numéros de séries sont les suivants : 16123 – 16194 – 16763 – 15818 – 11089 - 16769.

Egalement, un trombone – King 606 n° de série 774027 – appartenant au Conservatoire sera révisé gratuitement dans le cadre de cet échange.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver l'échange d'instruments de musique et de services proposé par l'entreprise Atelier des Vents – 24 rue Larrey à Tarbes (65000) – représentée par Monsieur Emmanuel Moreau,

**Article 2** : de céder à l'Atelier des Vents six trombones d'occasion déclarés irréparables et hors d'usage,

**Article 3** : de confier à l'Atelier des Vents un trombone King afin qu'il soit révisé gratuitement,

**Article 4** : d'accepter en échange la livraison d'un trombone neuf d'une valeur de 663€ TTC,

**Article 5** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_18-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

## PROGRAMMATION CULTURELLE 2019

### I - CONSERVATOIRE HENRI DUPARC (CHD) – AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES (Janvier à Juillet 2019)

#### **Soirées « Cantèras » - Le Celtic Pub (Tarbes) et autres lieux de l'Agglomération**

Département de musiques traditionnelles  
Les mardis de 21h00 à minuit – 9 avril, 25 juin  
Vendredi 1<sup>er</sup> février avec les étudiants de l'IFMI

#### **« Jams Sessions » – Le Celtic Pub (Tarbes)**

Rencontres des étudiants du département jazz : standards, improvisations et créations  
Les mardis de 19h30 à 22h30 – 15 janvier, 12 mars, 11 juin

#### **« Le Conservatoire à la rencontre du Territoire »**

##### **Bal Renaissance et Traditionnel – Intervention : Carles Mas**

Vendredi 11 et Samedi 12 janvier – CHD  
masterclass  
Samedi 12 janvier à partir de 18h – Salle des Fêtes d'Adé  
Bal des enfants, apéro Bal à la voix, Bal pour tous  
*Coût prévisionnel : 1 935€*

#### **Concerts Bério – Ravel - Debussy**

avec Commedia - Ensemble Musical Henri Duparc  
Mercredi 16 janvier à 18h – AGF  
Concert Jeune Public  
Vendredi 18 janvier à 20h30 - AGF  
Concert tout public  
*Coût prévisionnel : 5 820€*

#### **Miniature – Big Band**

Mardi 22 janvier à 18h30 – CAC Séméac

#### **Nuit des conservatoires**

Vendredi 25 janvier à partir de 19h – CHD  
Animations artistiques et organisation d'une visite du CHD pour le public  
*Coût prévisionnel : 600€*

#### **Concert avec les élèves de l'atelier jazz du CHD organisé par l'Association Chewing-Gum**

Vendredi 25 janvier à 21h – MDA de Tarbes

#### **Masterclass guitare – intervenant : Alexandre Garrobé Marqui**

Dimanche 27 janvier – 10h à 13h – Salle Franck  
Pour les élèves du Cycle 3  
*Coût prévisionnel : 300€*

**Résidence Jazz et musiques actuelles – intervenant : Antoine Perrut**

Samedi 30 et dimanche 31 mars de 10h à 13h et de 14h30 à 17h30 - CHD

Master-class pour les élèves du département jazz

Lundi 1<sup>er</sup> avril à 18h30 – Salle Franck

Concert de clôture

*Coût prévisionnel : 1 900€*

**Conte musical « Nina, chef d’orchestre »**

Natacha Karl, auteure, compositrice, conteuse – Laurent Carle, compositeur – Hervé Carrère, metteur en scène – avec les élèves instrumentistes, danseurs et choristes du CHD

Vendredi 1<sup>er</sup> février - AGF

A 10h30 – Concert scolaire

A 19h – Concert tout public

*Coût prévisionnel : 2 850€*

**Stage de chant traditionnel et musiques du monde par Pascal Caumont pour les étudiants de l’IFMI de Toulouse**

Vendredi 1<sup>er</sup> et Samedi 2 février - CHD

**Concerts scolaires organisés par la FOL 65**

Avec Aleksandra Nowicka-Gryp, violon et Aurélie Samani, piano

Lundi 4 février à 14h30 – AGF

Mardi 5 février à 10h et 14h30 – AGF

**Audition de piano des écoles de musique de l’Agglomération TLP**

Vendredi 8 février à 18h – AGF

**Miniature – Musiques Traditionnelles**

Mardi 12 février à 18h30 – CAC Séméac

**Concerts scolaires « Floribus et Loreline » avec Turba Consort**

Conte musical (pour les élèves du CHD)

Mercredi 13 février à 14h et 16h – AGF

*Coût prévisionnel : 1 800€*

**Projets personnels CEM (Certificat d’Etudes Musicales)**

Mercredi 20 février à 18h – AGF

Samedi 23 février à 14h – AGF

*Coût prévisionnel : 235€*

**Projet chant choral**

**Stage avec le Jeune Chœur (représentations en mai)**

Du 25 au 25 Février – hébergement au Centre « Vacances pour tous 31 »

*Coût prévisionnel : 440€*

**Présentation des classes de danse (niveau Initiation)**

Samedi 16 mars à 11h – AGF

*Coût prévisionnel : 150€*

**Résidence danse contemporaine 2018/2019 – Intervenante : Dominique Cordemans, Compagnie Malandain Ballet Biarritz**

Autour de la pièce « Estro », création de Thierry Malandain

Stages avec les élèves du 3<sup>ème</sup> cycle - 3 périodes en 2018 - 2 périodes en 2019

Mercredi 6 et jeudi 7 mars – CHD

Du mardi 19 au jeudi 21 mars – CHD

3 représentations publiques

Jeudi 21 mars à 19h – AGF

Vendredi 22 mars à 20h30 – AGF

Samedi 23 mars à 15h – AGF

*Coût prévisionnel : 4 550€*

Déplacement pour assister à une représentation de la création « Marie-Antoinette » -  
présentation du travail effectué avec Mme Cordemans et rencontre avec la Compagnie  
Malandain – « Gare du Midi » Biarritz

Samedi 1<sup>er</sup> ou dimanche 2 juin

*Coût prévisionnel : 600€*

**Miniature – Musique de Chambre**

Mardi 19 mars à 18h30 – CAC Séméac

**« Jams Sessions » - Restaurant La Peñac (Marciac)**

Rencontres des étudiants du département jazz : standards, improvisations et créations  
(Dates à confirmer)

**Concert-lecture Clara Schumann**

Vendredi 29 mars à 19h – AGF

Avec les classes de piano, musique de chambre et instruments

**Projet personnel de Anaïs Godin – élève de la classe de chant**

Vendredi 12 avril à 19h – AGF

*Coût prévisionnel : 400€*

**Concert-examen de musique de chambre**

Vendredi 5 avril à 18h – AGF

*Coût prévisionnel : 35€*

**Miniature – Ensemble cordes**

Mardi 16 avril à 18h30 – CAC Séméac

**Concerts « Requiem » de WA Mozart**

Avec le chœur de chambre de Lourdes – Direction Arnaud Penet

Et l'Orchestre Symphonique du CHD – Direction Alain Perpétue

Samedi 13 avril à 20h30 – (Lieu à définir dans l'Agglo TLP)

organisé par l'ARAL dans le cadre du Festival Off de Lourdes

Dimanche 14 avril à 17h – Eglise Saint-Girons de Monein

organisé par l'Association « les Amis de l'Orgue »

Samedi 18 mai à 20h30 – Eglise Saint-Jean de Tarbes

Samedi 25 mai à 20h30 – Eglise de Cauterets

*Coût prévisionnel : 2.500€*

**Examen-concert Autonomie de Formation Musicale**

Mercredi 17 avril à 15h30 – AGF

*Coût prévisionnel : 35€*

**Concert avec les élèves de l'atelier jazz du CHD  
organisé par l'Association Chewing-Gum**

Vendredi 19 avril à 21h – MDA de Tarbes

**Stage de trombone avec l'ensemble « Octotrip »  
Organisé par les écoles de musique de l'Agglomération TLP**

Samedi 20 et dimanche 21 avril 2019

**Projet chant choral  
Avec le Jeune Choeur**

Du jeudi 9 mai au samedi 11 mai – AGF

*Coût prévisionnel : 1 410€*

**Concert du Département de Pratiques Amateurs (DPAM)**

Mercredi 12 juin à 19h – AGF

*Coût prévisionnel : 35€*

**Spectacle organisé par le Collège Voltaire**

Du Lundi 17 au Mercredi 19 juin – AGF

**« Orchestre A l'Ecole » - cuivres et cordes**

Mardi 25 juin à 19h30 – AGF

*Coût prévisionnel : 500€*

**Concert du département de Musique Ancienne**

Mercredi 26 juin à 20h – Eglise d'Adé

*Coût prévisionnel : 500€*

**Concert « Jazz et musiques actuelles »**

Samedi 29 juin – MDA (Maison des Associations de Tarbes)

*Coût prévisionnel : 285€*

**Miniatures**

Mardi 15 janvier à 18h30 – AGF

Mardi 22 janvier à 18h30 – CAC Séméac

Mardi 12 février à 18h30 – CAC Séméac

Mardi 19 mars à 18h30 – CAC Séméac

Mardi 2 avril à 18h30 – AGF

Mardi 9 avril à 18h30 – AGF

Mardi 16 avril à 18h30 – CAC Séméac

*Coût prévisionnel : 600€*

**Stages instrumentaux organisés par Jazz In Marciac**

Participation des élèves des classes de jazz et musiques actuelles

Calendrier :

Samedi 17 et dimanche 18 novembre 2018 – Piano  
Samedi 01 et dimanche 02 décembre 2018 – Saxophone  
Samedi 08 et dimanche 09 décembre 2018 – Guitare  
Samedi 19 et dimanche 20 janvier 2019 – Batterie  
Samedi 09 et dimanche 10 février 2019 – Basse, contrebasse  
Samedi 23 et dimanche 24 mars 2019 – Vocal  
Samedi 30 et dimanche 31 mars 2019 – Trompette, trombone  
Samedi 13 et dimanche 14 avril 2019 – Musique d'ensemble

### **Dates et lieux non déterminés**

Concerts dans l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans le cadre de l'action « le Conservatoire à la rencontre du Territoire »  
*Coût prévisionnel : 7.000€*

Masterclass élèves  
*Coût prévisionnel : 2.500€*

Concerts avec le chœur de femmes « Intemporelles »

Jazz in Marciac  
Participation des classes de jazz au Festival et au Festival bis

**Montant total estimé pour la période janvier à juillet 2019 : 36.980€**

**COÛT TOTAL :**

**60 060 €**

## II - ECOLES DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRES – AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES (Janvier à Juillet 2019)

### Partenariats extérieurs

Fête de la musique à Ibos le mardi 18 juin  
Fête de la Musique à l'ECLA d'Aureilhan le mercredi 19 juin  
Fête de la musique à Soues le vendredi 21 juin **1 000 €**

### Harmonies

Concert de Printemps samedi 16 mars à 20h30 à Odos (salle polyvalente) **500 €**  
Stage de la Grande Harmonie **1 000 €**

### Projets pédagogiques

Concert des Professeurs le samedi 19 janvier à 18h00 à Ibos (salle Pierre Comet) **1 500 €**  
Stage trombones du 20 au 22 avril à Aureilhan (Centre Jean Jaurès) **5 000 €**

### Auditions

Audition Piano / Accordéon le vendredi 8 février à 18h30 au CHD (Auditorium)  
Audition Cuivres le vendredi 15 février à 19h00 à Aureilhan (Centre Jean Jaurès) **500 €**  
Audition Cordes / Musiques actuelles le vendredi 12 avril à 20h00 à Bours (salle des fêtes) **500 €**

### Cérémonies

8 mai à Bours

### Examens

Examens instruments le samedi 30 mars à Séméac (CAC)  
Examens Formation Musicale le samedi 25 mai à Soues

### Fédération

Congrès Fédération le dimanche 13 janvier à Vic-Bigorre

### Inscriptions

Séméac Mercredi 26 juin	8h30 / 18h00
Orleix Jeudi 27 juin	16h30 / 19h00
Bours Vendredi 28 juin	16h30 / 19h00
Soues Lundi 1 <sup>er</sup> juillet	16h30 / 19h00
Ibos Mardi 2 juillet	17h00 / 20h00
Bordères Mercredi 3 juillet	8h30 / 12h30
Aureilhan Mercredi 3 juillet	13h30 / 18h00

### **COUT TOTAL :**

**10 000 €**

## III – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET LUDOTHEQUE (Janvier à Décembre 2019)

### I. MÉDIATHÈQUE LOUIS ARAGON

#### 1. JEUNESSE

- **Animations régulières**

« **Dis, tu me racontes une histoire ?** »

L'espace Jeunesse proposera des animations pour les tout-petits, de 1 à 4 ans, une fois par mois le mercredi à 10h30 : « Dis, tu me racontes une histoire ? ».

Il s'agit d'une animation autour de la lecture d'albums et de comptines.

« **Livres et papotages** »

Comité ados à partir de 12 ans.

L'espace jeunesse animera tous les mois un comité de lecture pour adolescents.

**Club de lecture pour les 9-12 ans**

Rendez-vous à thème tous les deux mois.

- **Animations ponctuelles :**

**Janvier 2019 :**

**Samedi 19 Janvier : Nuit de la lecture :** « Soirée pyjama » : lecture d'albums en pyjama.

**Février 2019:**

**Mercredi 27 Février :** Lecture d'albums

A partir de 5 ans.

**Mars 2019 :**

« **Opération 1ères Pages** » :

Dans le cadre de l'opération 1ères Pages, l'animation « Dis, tu me racontes une histoire » sera axée sur les albums qui seront arrivés en tête de la sélection.

« **Printemps des poètes** » :

L'espace jeunesse proposera un atelier découverte langue des signes sur le thème du printemps des poètes 2019 : « la beauté ».

### **Avril 2019 : « Anuki »**

En 2019, l'espace jeunesse souhaite emprunter l'exposition « Anuki » et proposer des ateliers créatifs et numériques.

Anuki c'est une série drôle et touchante en plusieurs tomes mettant en scène les aventures d'un petit indien.

**Exposition : « Anuki »** : du 8 avril au 5 mai 2019 :

Exposition jeunesse de panneaux interactifs. L'exposition Anuki est la première exposition entièrement muette véritablement destinée aux plus petits. Elle est composée de jeux interactifs et ludiques spécialement étudiés pour être accessibles de façon autonome aux enfants à partir de 4 ans. Elle permet une première approche de la bande dessinée, de la compréhension de l'image et du dessin.

**Ateliers créatifs : « Fabrication de totem »**

**Ateliers créatifs : « Attrape-rêves »**

**Ateliers numériques :**

A partir de l'application gratuite Anuki, les bibliothécaires de l'espace jeunesse et la médiatrice numérique proposeront des ateliers sur tablettes pour les enfants entre 4 et 8 ans.

**Coût prévisionnel : 2 000 €**

### **Mai 2019 :**

**Prix « Tout en auteurs » :**

Comme chaque année, l'espace jeunesse participera au prix « Tout en auteurs » organisé par la Médiathèque Départementale de Prêt.

L'espace jeunesse recevra des auteurs.

**Mai du Livre :**

En partenariat avec la fédération des œuvres laïques, l'espace jeunesse recevra deux illustrateurs jeunesse pour 2 ateliers à destination des lecteurs.

**Coût prévisionnel : 500€**

**Forum Petite enfance :**

L'espace jeunesse et le bibliobus participeront en 2019 au Forum Petite Enfance, il sera proposé au jeune public un atelier de création, des comptines et des lectures à haute voix.

**Juin 2019 :**

Atelier langue des signes : « Apprends à signer ! » pour les enfants.  
Initiation à la langue des signes lors d'un atelier ludique.

**Juillet/septembre 2019 :**

**2 séances « Petits signes et belles histoires »** au Jardin Massey. Animation « hors les murs ». Chaque année, l'équipe de l'espace jeunesse lit et « signe » pour les petites oreilles, au théâtre de verdure du Jardin Massey.

**Octobre 2019 :**

**Festival Reg'art :**

La Médiathèque Louis Aragon a déjà accueilli des représentations du spectacle : « Je conte sur ta différence » dans le cadre du festival Reg'art.

C'est pourquoi, en 2019, il serait souhaitable et cohérent que la Médiathèque Louis Aragon puisse poursuivre son partenariat avec ce festival par l'accueil d'un spectacle.

**Coût prévisionnel 500 €**

**Fête de la science 2019 :**

Dans le cadre de la « Fête de la science » la médiathèque souhaite accueillir « Panique dans la bibliothèque », un escape game pédagogique sur le thème des idées reçues.

**Décembre 2019 :**

Ateliers créatifs Spécial Noël  
Lecture d'albums.

**Coût prévisionnel: 3 000 €**

## 2. ADULTES ET TOUS PUBLICS

### **Les rendez-vous culturels « J'ai rendez-vous à la Médiathèque » :**

La Médiathèque Louis Aragon souhaite proposer des rendez-vous réguliers aux lecteurs :

#### **Rendez-vous numériques**

Séances de découverte des ressources numériques et du portail des bibliothèques.  
Présentation de livres numériques et de liseuses.

#### **Rendez-vous poésie**

Présentation et lecture de poèmes à l'occasion du Printemps des poètes.

#### **Rendez-vous polar**

Présentation de romans policiers.  
Discussion autour d'une sélection d'ouvrages et présentation d'auteurs présents pour le festival « Un Aller-Retour dans la Noir ».

#### **Rendez-vous littérature**

Présentation d'une sélection d'ouvrages en lien avec l'actualité littéraire ou la programmation culturelle de la Médiathèque.

#### **Rendez-vous « Science et bidouille »**

Ateliers robotique, Arduino\* pour les enfants et animés par Les petits débrouillards.  
\*Arduino est une marque qui couvre des cartes matériellement libres sur lesquelles se trouve un microcontrôleur. Arduino peut être utilisé pour construire des objets interactifs indépendants.

#### **Rendez-vous zététique**

Conférence sur la zététique  
La zététique est définie comme « l'art du doute » par Henri Broch, l'un des plus éminents critiques de la parapsychologie. La zététique est présentée comme « l'étude rationnelle des phénomènes présentés comme paranormaux, des pseudosciences et des thérapies étranges ».

#### **Rendez-vous psychanalyse**

Rencontre avec des auteurs et mise en valeur du fonds.

**Coût prévisionnel : 2 000 €**

### **« Un aller-retour dans le noir » (octobre 2019)**

La Médiathèque Louis Aragon a engagé un partenariat avec « **Un aller-retour dans le noir** » : festival autour de la littérature noire et policière, qui se déroule au mois d'octobre à Pau. Pour 2019, la Médiathèque Louis Aragon poursuivra ce partenariat très opérant et avantageux en accueillant deux auteurs de polar.

**Coût prévisionnel : 1 000 €**

### **3. MUSIQUE**

#### **Rendez-vous musicaux**

Débuté en 2015, ce programme a pour but de réunir un public autour de l'intervenant musicien et pédagogue afin d'échanger, d'apprendre, d'écouter de la musique classique en s'appuyant sur le fonds de la discothèque.

**Coût prévisionnel : 500 €**

#### **Concert**

Chaque année, la discothèque demande à un artiste de venir se produire à la médiathèque.

**Coût prévisionnel : 500 €**

#### **Spectacle musical :**

La discothèque souhaite programmer un spectacle musical original.

**Coût prévisionnel : 500 €**

### **4. BIBLIOBUS**

Dans le cadre du programme « Partir en livre » et en partenariat avec la Ligue de l'enseignement, le bibliobus accueillera un auteur-illustrateur au cours de ses tournées dans les quartiers de Mouysset et de Solazur.

**Coût prévisionnel : 500 €**

## II. BIBLIOTHÈQUE ALBERT CAMUS

### **Ateliers du Père Albert pour les enfants**

**Nouveau cycle** de séances d'ateliers d'écriture pour enfants programmés de janvier à mars 2018 et animés par l'association Rivaginaires.

Il s'agit d'ateliers destinés aux enfants de 9 à 12 ans et construits autour de jeux d'écriture ludique.

**Coût prévisionnel : 300 €**

### **Ateliers du Père Albert pour les adultes**

**Nouveau cycle** de séances d'ateliers d'écriture poétique pour adulte d'Octobre 2018 à Février 2019 animées par le bibliothécaire qui a été formé par l'association Rivaginaires, lors du cycle 2016-2017. 2 ateliers seront animés avec Serge Torri.

Finalité : Lecture Publique des textes produits dans la salle de spectacle du CAC le Vendredi 22 Mars, avec la participation de Serge Torri et Christophe Verzeletti.

**Coût prévisionnel: 76 €**

### **Pochettes surprises du Père Albert**

**Tout le mois de décembre 2019** : sélection raisonnée de documents cachés dans des pochettes fermées, à découvrir à la maison pour les enfants et les adultes.

**Coût prévisionnel : 376 €**

## III. BIBLIOTHÈQUE JULES LAFORGUE

### **1. Les « Ateliers Slam »**

En 2019, la bibliothèque souhaite proposer des ateliers Slam animés par des professionnels sur les six premiers mois de l'année, pour dans un deuxième temps présenter les créations à l'occasion de l'évènement « Faites de la Musique », en juin.

### **2. « Faites de la Musique » Juin 2019**

Initiée en 2017, la manifestation « Faites de la Musique » a connu un réel succès.

La bibliothèque souhaite organiser « Faites de la Musique » en 2019, journée consacrée à la musique, en partenariat avec la MJC d'Aureilhan et l'école de Musique.

Au programme :

Ateliers musicaux et ateliers fabrication d'instruments, animés par la MJC.

Concerts par les élèves de l'école de Musique.

Restitution des ateliers

Gouter

Concert

**Coût prévisionnel : 1 060 €**

#### **IV. LUDOTHÈQUE D'ENTRÉE DE JEU**

La Ludothèque d'Entrée de Jeu souhaite proposer plusieurs temps forts, tout au long de l'année :

##### **Mars : La quinzaine des auteurs**

Ce nouveau rendez-vous s'inscrit dans le cadre de la promotion de la culture ludique. La ludothèque envisage de programmer chaque année des rencontres avec des auteurs illustrateurs.

Le 23 Mars : Loïc Lamy (mafia de Cuba, jeu de bluff)

Le 30 Mars : Guillaume Luton (jeu de foot Worlwide)

##### **Mai : Escrime ludique**

En juin 2018, l'association Rêves Ludique a initié le public à l'escrime et au Trollball. Cette animation a connu un grand succès et la ludothèque a dû refuser des inscriptions. Afin de satisfaire les nombreux joueurs, une nouvelle session est programmée en 2019. La nouveauté sera l'initiation à l'arbalète.

##### **Juin : La Fête du Jeu 2019**

Organisation de la fête du jeu le samedi 22 juin à la maison des associations à Laloubère.

Invité : Roberto Fraga

Tout public

##### **Juillet : Escape caravane**

Une caravane mystérieuse qui cache un crime. L'ingéniosité des participants spectateurs sera indispensable pour mettre en marche le mécanisme qui nous permettra de connaître l'histoire véritable et finalement savoir : »Qui a tué mon lapin ? »

##### **Novembre : Troc de jeu et jouets**

Samedi 24 novembre

**Coût prévisionnel : 3 576 €**

## V. BIBLIOTHÈQUE NELSON MANDELA

Le programme de la bibliothèque Nelson Mandela est le suivant :

- ❖ Mars : « **Mon doudou m'a dit** » : **Lecture aux bébés**  
Dans le cadre de l'opération 1ères Pages.
- ❖ Avril - Juin : **Manger ou être mangé ?**  
  
Exposition : Plaisir et vitamines  
Spectacle « Je mangerai bien une histoire » : les livreurs de mots  
Chanter des livres sur le thème de la Gourmandise : Compagnie le Dame de Pique
- ❖ Octobre - Novembre : « **Entrechats** »  
Exposition : Les chats, mystérieux animaux  
Racontine- Lecture d'albums  
Ateliers
- ❖ Décembre : Racontine de Noël et atelier.

**Coût prévisionnel : 1 594 €**

## VI. BIBLIOTHÈQUE DANIEL PENNAC

La bibliothèque Daniel Pennac propose chaque année un spectacle à destination des enfants.

**Coût prévisionnel : 394 €**

## **VII. BIBLIOTHEQUE CLAUDE NOUGARO**

La bibliothèque Claude Nougaro à Bordères-sur-L'échez souhaite poursuivre son partenariat avec Les petits débrouillards et proposer des ateliers numériques à destination des adolescents et pré-adolescents.

**Coût prévisionnel : 500 €**

## **VIII. CONTES EN HIVER 2019 en partenariat avec la Ligue de l'enseignement 65.**

Dans le cadre du festival Contes en hiver, le réseau de lecture publique souhaite accueillir six représentations :

- Vendredi 8 mars (vacances scolaires), 14h30, médiathèque Louis Aragon, spectacle « Sur le chemin des contes » du conteur Pascal Quéré.  
A partir de 7 ans.
- Samedi 9 mars, 10h30, bibliothèque Daniel Pennac, spectacle "Amis ? Pas amis ? Amis !" du conteur Pascal Quéré.  
A partir de 2 ans.
- Jeudi 14 mars, 18h30, médiathèque Louis Aragon, Scène ouverte.
- Samedi 16 mars, 14h30, bibliothèque Jules Laforgue, spectacle "Si ça s'est passé comme ça?" de la conteuse Monique Burg.  
À partir de 6 ans.
- Samedi 23 mars, 10h30, bibliothèque Nathalie Sarraute, spectacle « Voyage en terre africaine » de la conteuse Christel Delpeyroux.  
A partir de 4 ans.
- Samedi 23 mars, 14h30, bibliothèque Nelson Mandela, spectacle "Hommes et animaux en scène" de la conteuse Flopy.  
A partir de 5 ans.

**Coût prévisionnel : 2 500 €**

**COÛT TOTAL :**

**18 000 €**

## **IX. MEDIATHEQUE DE LOURDES**

### **JANVIER**

Conférence histoire de l'art. Le 1<sup>er</sup> mardi du mois. 19H30

Exposition de peintures abstraites de Martine Brandam du 5 au 25. Vernissage vendredi 4 janvier. 18H30

Dictée en occitan, tous publics, et rencontre avec l'auteur David Grosclaude. Samedi 26 janvier. 14H30

Atelier d'écriture, avec Insolit'art, le vendredi 18 janvier . 17H00 – 19H00

Nuit de la lecture. Spectacle de Claire Benoît « Ecrivains aux Pyrénées ». Samedi 19 janvier. 18H30

Suggestions thématiques : « autour du Moyen-Âge ». Livres (romans et fictions), Cds, DVDs présentés dans l'Espace Adultes.

### **FEVRIER**

Conférence histoire de l'art. Le 1<sup>er</sup> mardi du mois. 19H30

Exposition de peintures de Pilar Pereda du 9 au 22. Vernissage le vendredi 8 février. 18H30

Atelier d'origami : « Enveloppes et cartes en origami. Mercredi 13 février . 15H00 - 17H00

Suggestions thématiques : « autour du Moyen-Âge ». Livres (romans et fictions), Cds, DVDs présentés dans l'Espace Adultes.

### **MARS**

Conférence histoire de l'art. Le 1<sup>er</sup> mardi du mois. 19H30

Exposition sur le statut de la femme occitane. « Daunas en paraulas ». Du 9 au 23

Conférence « Un còp era ua hada » (Il était une fois, une fée). Le féminin dans les contes et la mythologie. Vendredi 8 mars. 18H00, suivi du vernissage de l'exposition.

Atelier d'écriture, avec Insolit'art le vendredi 22 mars. 17H00 – 19H00

Suggestions thématiques : « autour du Moyen-Âge ». Livres (romans et fictions), Cds, DVDs présentés dans l'Espace Adultes.

### **AVRIL**

Conférence histoire de l'art. Le 1<sup>er</sup> mardi du mois. 19H30

Exposition de sculptures de Gérard Gharbi du 6 au 26 . Vernissage le vendredi 5 . 18H30

Atelier d'origami : couronne de Pâques en origami. Mercredi 17 avril . 15H00 – 17H00

Suggestions thématiques : « L'Asie ». Livres (romans et fictions), Cds, DVDs présentés dans l'Espace Adultes.

### **MAI**

Conférence histoire de l'art. Le 1<sup>er</sup> mardi du mois. 19H30

Exposition de peintures et sculptures de Monsieur Cazaban-Mazerolles du 4 au 24. Vernissage le vendredi 3 . 18H30

Atelier d'écriture avec Insolit'art, le vendredi 24 mai. 17H00 – 19H00

Suggestions thématiques : « L'Asie ». Livres (romans et fictions), Cds, DVDs présentés dans l'Espace Adultes.

### **JUIN**

Conférence histoire de l'art. Le 1<sup>er</sup> mardi du mois. 19H30

Exposition de graphismes de Olidaf du 8 au 29. Vernissage le vendredi 7 . 18H30.

Atelier d'origami : guirlandes en origami. Mercredi 12 juin. 15H00 – 17H00

Suggestions thématiques : « L'Asie ». Livres (romans et fictions), Cds, DVDs présentés dans l'Espace Adultes.

### **JUILLET**

Expo « Revers de l'abîme ». Peintures d'Isabelle Crampe. Du 6 au 26.  
Rencontre « Au revers de l'abîme » : peinture – livre – musique. Samedi 6 juillet. 16 heures.  
Suivi du vernissage à 18 heures 30.  
Atelier d'écriture avec Insolit'art, le vendredi 19 juillet. 17H00 – 19H00

Suggestions thématiques : « Rêves d'ailleurs : la lune ». Livres (romans et fictions), Cds, DVDs présentés dans l'Espace Adultes.

## **AOUT**

Expo photo Fernand Fourcade  
Atelier d'origami : Cactus en papercraft. Mercredi 7 . 15H00 – 17H00  
Suggestions thématiques : « Rêves d'ailleurs ». Livres (romans et fictions), Cds, DVDs présentés dans l'Espace Adultes.

## **SEPTEMBRE**

Conférence histoire de l'art. Le 1<sup>er</sup> mardi du mois. 19H30  
Exposition « Montagne dis-moi ton nom » du 7 au 28  
Conférence contée. Vendredi 6 septembre. 18H00. Suivi du vernissage de l'exposition  
Journées du Patrimoine. Samedi 21. Rencontre d'artistes avec Isabelle Crampe et les Editions de l'Improbable.  
Atelier d'écriture avec Insolit'art, le vendredi 20 septembre, 17H00 - 19H00  
Suggestions thématiques : « Rêves d'ailleurs ». Livres (romans et fictions), Cds, DVDs présentés dans l'Espace Adultes.

## **OCTOBRE**

Conférence histoire de l'art. Le 1<sup>er</sup> mardi du mois. 19H30  
Exposition littéraire dans le cadre de la Décade littéraire. Du 3 au 30 novembre.  
Rencontre d'auteur dans le cadre de l'Atelier Imaginaire. Dimanche 20 octobre. 15H00  
Atelier d'origami : suspensions de monstres en origami. Mercredi 16 octobre. 15H00 – 17H00  
Stage de chant pour les enfants. Samedi 26 octobre. 14H00 – 18H00  
Conférence sur le chant occitan. Vendredi 25 octobre. 18H00  
Suggestions thématiques : « Chroniques parisiennes ». Livres (romans et fictions), Cds, DVDs présentés dans l'Espace Adultes.

## **NOVEMBRE**

Conférence histoire de l'art. Le 1<sup>er</sup> mardi du mois. 19H30  
Exposition du Collectif d'Architectes du 8 au 22 . Vernissage le vendredi 7 . 18H30.  
Atelier d'écriture avec Insolit'art bq le vendredi 22 novembre . 15H00 – 19H00  
Suggestions thématiques : « Chroniques parisiennes ». Livres (romans et fictions), Cds, DVDs présentés dans l'Espace Adultes.

## **DECEMBRE**

Salon du Livre, le samedi , de 10H00 à 18H00  
Conférence histoire de l'art. Le 1<sup>er</sup> mardi du mois. 19H30  
Exposition d'Alain-Jacques Levrier-Mussat du 7 au 28. Vernissage le vendredi 6. 18H30.  
Spectacle de Noël, le samedi 21 à 15H00.  
Atelier d'origami : déco sapin en origami ou photophore en sapin papercraft. Mercredi 11 décembre. 15H00 – 17H00  
Suggestions thématiques : « Chroniques parisiennes ». Livres (romans et fictions), Cds, DVDs présentés dans l'Espace Adultes.

## **COUT TOTAL :**

**6 430 €**

**Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018**

**Délibération n° 19**

**Programmation culturelle de l'Agglomération Tarbes Lourdes  
Pyrénées – année 2019**

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES

**Absents :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy VERGES

**Rapporteur : M. BOUBEE**

**Objet : Programmation culturelle de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées –  
année 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_19-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour fixer les droits d'entrée et de modalités d'organisation des spectacles organisés par la Communauté.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de leur mission pédagogique et artistique, le Conservatoire Henri Duparc et les écoles de musique de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées proposent chaque année un programme riche et varié joint à la présente délibération : pour le CRD il y a plus de 60 manifestations importantes programmées et de nombreux concerts scolaires qui vont accueillir près de 2 000 élèves.

Concernant les écoles de musiques, les harmonies se sont produites plus de 6 fois, la Rencontre autour des saxophones à Orleix a marqué la dernière saison et la journée des écoles de musique qui s'est déroulée à Bours a rencontré un grand succès.

Le réseau des bibliothèques propose un programme 2019 diversifié dont le détail figure en annexe de la présente délibération. Une large panoplie de manifestations pour tous les publics a été mise en œuvre sur l'année 2018.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la programmation, pour l'année 2019 de l'ensemble des équipements culturels de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

**Article 2** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à passer les contrats nécessaires ou à signer tous documents afférents à la mise en œuvre des actions culturelles entrant dans le cadre de cette programmation 2019.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181114-BC141118_19-DE Date de télétransmission : 20/11/2018 Date de réception préfecture : 20/11/2018
--

**Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018**

**Délibération n° 20**

**Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local sis  
à l'Hôtel d'Entreprises Renaudet au profit de la société P-ESO**

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES

**Absents :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE,  
M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy VERGES

**Rapporteur : M. PIRON**

**Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local sis à l'Hôtel  
d'Entreprises Renaudet au profit de la société P-ESO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté  
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,  
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-  
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de  
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_20-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,  
Vu la demande de la société P-ESO (PLANETE ECO-SOLUTIONS).

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Située actuellement au sein de BIC-Crescendo, la société P-ESO (PLANETE ECO-SOLUTIONS) spécialisée dans les travaux d'installation d'équipements thermique et de climatisation, souhaite quitter la Pépinière. Aussi elle sollicite la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la location de l'unité 5 de l'Hôtel d'Entreprises Renaudet, d'une superficie de 254 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition pour cette unité, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour une durée de 35 mois, au prix de 5 €/HT/m<sup>2</sup>.

La perception des loyers se fera par période trimestrielle, soit 3 810 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser la mise à disposition de l'unité 5 de l'Hôtel d'Entreprises Renaudet à la société P-ESO, dans les conditions détaillées ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_20-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

## Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018

### Délibération n° 21

#### Approbation avenant n° 2 au bail commercial de la Société DAHER

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES

**Absents :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. André BARRET, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy VERGES

**Rapporteur : M. PIRON**

**Objet : Approbation avenant n° 2 au bail commercial de la Société DAHER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,  
Vu la demande de la Société LINK du 25 octobre 2018,  
Vu la demande de la Société Daher du 25 octobre 2018.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Société LINK occupe des locaux de 92 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage du Téléport 4 à Juillan (65290), et a souhaité quitter les lieux avant la fin de son préavis, soit le 30 novembre 2018.

La Société DAHER étant déjà installé sur le Téléport 4, nous a informés de son intérêt pour ces locaux. Il est proposé d'établir un avenant n° 2 à leur bail commercial, afin de rajouter cette surface supplémentaire de 92 m<sup>2</sup> au prix de 10.92 €/HT/mois et 3 €/HT/mois de charges, par mètre carré.

Soit un loyer mensuel de : 1 280,64 €/HT.

Cet avenant n° 2 prendra effet le 1<sup>er</sup> décembre 2018, dans les mêmes conditions de location que le bail commercial conclu avec la Société DAHER.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter le départ anticipé de la Société LINK.

**Article 2 :** d'approuver l'avenant n° 2 à passer avec la Société DAHER.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_21-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

1365/01

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 87591**

Entre

**PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Paraphes

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE**, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE  
LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE  
CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE** »  
ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

FR0050-PRO058 Y2-10, page 3/29  
Contrat de prêt n° 87531 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanle@caissedesdepots.fr

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SPORTS/BORDERES S/E, Parc social public, Construction de 2 logements situés 4 AVENUE DES SOPRPTS 65320 BORDERES-SUR-L'ECHEZ.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-vingt-seize mille deux-cent-quarante-deux euros (96 242,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trente-trois mille cinq-cent-soixante euros (33 560,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quarante-huit mille six-cent-quatre-vingt-deux euros (48 682,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quatorze mille euros (14 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

GR O U P E



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

6/29



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

PR030-PRO030 V2-10 page 7/29  
Contrat de prêt n° 87591 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe In fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Paraphes



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/09/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
[occitanie@caissedesdepots.fr](mailto:occitanie@caissedesdepots.fr)

9/29

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Paraphes



www.groupecaissedepots.fr

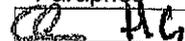
ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5252793	5252792	
Montant de la Ligne du Prêt	33 560 €	48 682 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	0,55 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	
<b>Phase de préfinancement</b>			
Durée du préfinancement	13 mois	13 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0,55 %	0,55 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,76 % (Livret A).  
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>Prêt Booster</b>			
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5258035			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	14 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	1,71 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,71 %			
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois			
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index</b>	Taux fixe			
<b>Marge fixe sur index</b>	-			
<b>Taux d'intérêt</b>	1,85 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet			
<b>Taux de progressivité de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

PRODUIT-PROCES V2.10 page 13/29  
 Contrat de prêt n° 87597 Emprunteur n° 000268730

Paraphes

GRUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5258035			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	14 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,71 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,71 %			
Phase d'amortissement <sup>2</sup>				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur l'index	0,6 %			
Taux d'intérêt	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Médaille de réversion	SR			
Taux de progrès livret de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A lire indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,76 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



www.groupacaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

#### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

##### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

##### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des Intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Paraphes



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les Intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

Paraphes



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des Intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Paraphe

G R O U P E



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les Immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits Immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et Justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Paraphes



www.groupecalssadesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

GR O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## **17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**

### **17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien Immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

##### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

##### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

##### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occtarie@caissedesdepots.fr

27/29



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.calssedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

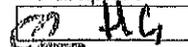
Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



GROUPE



www.groupecalaisedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 24/09/2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**Promologis**  
Groupement  
Action Logement

Directeur Général Adjoint

Hervé GIRARDI

S. J.

Le, 20/09/18

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**Olivier Livrozet**  
Directeur territorial



**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Edité le : 20/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
 Délégation de TOULOUSE



Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS  
 N° du Contrat de Prêt : 87591 / N° de la Ligne du Prêt : 5258035  
 Opération : Construction  
 Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 14 000 €  
 Taux effectif global : 1,71 %  
 Taux théorique par période :  
 1ère Période : 1,85 %  
 2ème Période : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû, après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/09/2019	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
2	20/09/2020	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
3	20/09/2021	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
4	20/09/2022	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
5	20/09/2023	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
6	20/09/2024	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
7	20/09/2025	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
8	20/09/2026	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/09/2027	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
10	20/09/2028	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
11	20/09/2029	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
12	20/09/2030	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
13	20/09/2031	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
14	20/09/2032	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
15	20/09/2033	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
16	20/09/2034	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
17	20/09/2035	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
18	20/09/2036	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
19	20/09/2037	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
20	20/09/2038	1,85	259,00	0,00	259,00	0,00	14 000,00	0,00
21	20/09/2039	1,35	889,00	700,00	189,00	0,00	13 300,00	0,00
22	20/09/2040	1,35	879,55	700,00	179,55	0,00	12 600,00	0,00
23	20/09/2041	1,35	870,10	700,00	170,10	0,00	11 900,00	0,00
24	20/09/2042	1,35	860,65	700,00	160,65	0,00	11 200,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
 Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/09/2043	1,35	851,20	700,00	151,20	0,00	10 500,00	0,00
26	20/09/2044	1,35	841,75	700,00	141,75	0,00	9 800,00	0,00
27	20/09/2045	1,35	832,30	700,00	132,30	0,00	9 100,00	0,00
28	20/09/2046	1,35	822,85	700,00	122,85	0,00	8 400,00	0,00
29	20/09/2047	1,35	813,40	700,00	113,40	0,00	7 700,00	0,00
30	20/09/2048	1,35	803,95	700,00	103,95	0,00	7 000,00	0,00
31	20/09/2049	1,35	794,50	700,00	94,50	0,00	6 300,00	0,00
32	20/09/2050	1,35	785,05	700,00	85,05	0,00	5 600,00	0,00
33	20/09/2051	1,35	775,60	700,00	75,60	0,00	4 900,00	0,00
34	20/09/2052	1,35	766,15	700,00	66,15	0,00	4 200,00	0,00
35	20/09/2053	1,35	756,70	700,00	56,70	0,00	3 500,00	0,00
36	20/09/2054	1,35	747,25	700,00	47,25	0,00	2 800,00	0,00
37	20/09/2055	1,35	737,80	700,00	37,80	0,00	2 100,00	0,00
38	20/09/2056	1,35	728,35	700,00	28,35	0,00	1 400,00	0,00
39	20/09/2057	1,35	718,90	700,00	18,90	0,00	700,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 20/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/09/2058	1,35	709,45	700,00	9,45	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>21 164,50</b>	<b>14 000,00</b>	<b>7 164,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
 Délégation de TOULOUSE

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS  
 N° du Contrat de Prêt : 87591 / N° de la Ligne du Prêt : 5252793  
 Opération : Construction  
 Produit : PLAI

Capital prêté : 33 560 €  
 Taux actuariel théorique : 0,55 %  
 Taux effectif global : 0,55 %  
 Intérêts de Préfinancement : 199,8 €  
 Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/10/2020	0,55	936,97	752,39	184,58	0,00	32 807,61	0,00
2	20/10/2021	0,55	936,97	756,53	180,44	0,00	32 051,08	0,00
3	20/10/2022	0,55	936,97	760,69	176,28	0,00	31 290,39	0,00
4	20/10/2023	0,55	936,97	764,87	172,10	0,00	30 525,52	0,00
5	20/10/2024	0,55	936,97	769,08	167,89	0,00	29 756,44	0,00
6	20/10/2025	0,55	936,97	773,31	163,66	0,00	28 983,13	0,00
7	20/10/2026	0,55	936,97	777,56	159,41	0,00	28 205,57	0,00
8	20/10/2027	0,55	936,97	781,84	155,13	0,00	27 423,73	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
 occitanie@caisseedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/10/2028	0,55	936,97	786,14	150,83	0,00	26 637,59	0,00
10	20/10/2029	0,55	936,97	790,46	146,51	0,00	25 847,13	0,00
11	20/10/2030	0,55	936,97	794,81	142,16	0,00	25 052,32	0,00
12	20/10/2031	0,55	936,97	799,18	137,79	0,00	24 253,14	0,00
13	20/10/2032	0,55	936,97	803,58	133,39	0,00	23 449,56	0,00
14	20/10/2033	0,55	936,97	808,00	128,97	0,00	22 641,56	0,00
15	20/10/2034	0,55	936,97	812,44	124,53	0,00	21 829,12	0,00
16	20/10/2035	0,55	936,97	816,91	120,06	0,00	21 012,21	0,00
17	20/10/2036	0,55	936,97	821,40	115,57	0,00	20 190,81	0,00
18	20/10/2037	0,55	936,97	825,92	111,05	0,00	19 364,89	0,00
19	20/10/2038	0,55	936,97	830,46	106,51	0,00	18 534,43	0,00
20	20/10/2039	0,55	936,97	835,03	101,94	0,00	17 699,40	0,00
21	20/10/2040	0,55	936,97	839,62	97,35	0,00	16 859,78	0,00
22	20/10/2041	0,55	936,97	844,24	92,73	0,00	16 015,54	0,00
23	20/10/2042	0,55	936,97	848,88	88,09	0,00	15 166,66	0,00
24	20/10/2043	0,55	936,97	853,55	83,42	0,00	14 313,11	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/10/2044	0,55	936,97	858,25	78,72	0,00	13 454,86	0,00
26	20/10/2045	0,55	936,97	862,97	74,00	0,00	12 591,89	0,00
27	20/10/2046	0,55	936,97	867,71	69,26	0,00	11 724,18	0,00
28	20/10/2047	0,55	936,97	872,49	64,48	0,00	10 851,69	0,00
29	20/10/2048	0,55	936,97	877,29	59,68	0,00	9 974,40	0,00
30	20/10/2049	0,55	936,97	882,11	54,86	0,00	9 092,29	0,00
31	20/10/2050	0,55	936,97	886,96	50,01	0,00	8 205,33	0,00
32	20/10/2051	0,55	936,97	891,84	45,13	0,00	7 313,49	0,00
33	20/10/2052	0,55	936,97	896,75	40,22	0,00	6 416,74	0,00
34	20/10/2053	0,55	936,97	901,68	35,29	0,00	5 515,06	0,00
35	20/10/2054	0,55	936,97	906,64	30,33	0,00	4 608,42	0,00
36	20/10/2055	0,55	936,97	911,62	25,35	0,00	3 696,80	0,00
37	20/10/2056	0,55	936,97	916,64	20,33	0,00	2 780,16	0,00
38	20/10/2057	0,55	936,97	921,68	15,29	0,00	1 858,48	0,00
39	20/10/2058	0,55	936,97	926,75	10,22	0,00	931,73	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/10/2059	0,55	936,85	931,73	5,12	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>37 478,68</b>	<b>33 560,00</b>	<b>3 918,68</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 20/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS  
N° du Contrat de Prêt : 87591 / N° de la Ligne du Prêt : 5252792  
Opération : Construction  
Produit : PLAF foncier

Capital prêté : 48 682 €  
Taux actuariel théorique : 0,55 %  
Taux effectif global : 0,55 %  
Intérêts de Préfinancement : 289,82 €  
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/10/2020	0,55	1 116,30	848,55	267,75	0,00	47 833,45	0,00
2	20/10/2021	0,55	1 116,30	853,22	263,08	0,00	46 980,23	0,00
3	20/10/2022	0,55	1 116,30	857,91	258,39	0,00	46 122,32	0,00
4	20/10/2023	0,55	1 116,30	862,63	253,67	0,00	45 259,69	0,00
5	20/10/2024	0,55	1 116,30	867,37	248,93	0,00	44 392,32	0,00
6	20/10/2025	0,55	1 116,30	872,14	244,16	0,00	43 520,18	0,00
7	20/10/2026	0,55	1 116,30	876,94	239,36	0,00	42 643,24	0,00
8	20/10/2027	0,55	1 116,30	881,76	234,54	0,00	41 761,48	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 20/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/10/2028	0,55	1 116,30	886,61	229,69	0,00	40 874,87	0,00
10	20/10/2029	0,55	1 116,30	891,49	224,81	0,00	39 983,38	0,00
11	20/10/2030	0,55	1 116,30	896,39	219,91	0,00	39 086,99	0,00
12	20/10/2031	0,55	1 116,30	901,32	214,98	0,00	38 185,67	0,00
13	20/10/2032	0,55	1 116,30	906,28	210,02	0,00	37 279,39	0,00
14	20/10/2033	0,55	1 116,30	911,26	205,04	0,00	36 368,13	0,00
15	20/10/2034	0,55	1 116,30	916,28	200,02	0,00	35 451,85	0,00
16	20/10/2035	0,55	1 116,30	921,31	194,99	0,00	34 530,54	0,00
17	20/10/2036	0,55	1 116,30	926,38	189,92	0,00	33 604,16	0,00
18	20/10/2037	0,55	1 116,30	931,48	184,82	0,00	32 672,68	0,00
19	20/10/2038	0,55	1 116,30	936,60	179,70	0,00	31 736,08	0,00
20	20/10/2039	0,55	1 116,30	941,75	174,55	0,00	30 794,33	0,00
21	20/10/2040	0,55	1 116,30	946,93	169,37	0,00	29 847,40	0,00
22	20/10/2041	0,55	1 116,30	952,14	164,16	0,00	28 895,26	0,00
23	20/10/2042	0,55	1 116,30	957,38	158,92	0,00	27 937,88	0,00
24	20/10/2043	0,55	1 116,30	962,64	153,66	0,00	26 975,24	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 20/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/10/2044	0,55	1 116,30	967,94	148,36	0,00	26 007,30	0,00
26	20/10/2045	0,55	1 116,30	973,26	143,04	0,00	25 034,04	0,00
27	20/10/2046	0,55	1 116,30	978,61	137,69	0,00	24 055,43	0,00
28	20/10/2047	0,55	1 116,30	984,00	132,30	0,00	23 071,43	0,00
29	20/10/2048	0,55	1 116,30	989,41	126,89	0,00	22 082,02	0,00
30	20/10/2049	0,55	1 116,30	994,85	121,45	0,00	21 087,17	0,00
31	20/10/2050	0,55	1 116,30	1 000,32	115,98	0,00	20 086,85	0,00
32	20/10/2051	0,55	1 116,30	1 005,82	110,48	0,00	19 081,03	0,00
33	20/10/2052	0,55	1 116,30	1 011,35	104,95	0,00	18 069,68	0,00
34	20/10/2053	0,55	1 116,30	1 016,92	99,38	0,00	17 052,76	0,00
35	20/10/2054	0,55	1 116,30	1 022,51	93,79	0,00	16 030,25	0,00
36	20/10/2055	0,55	1 116,30	1 028,13	88,17	0,00	15 002,12	0,00
37	20/10/2056	0,55	1 116,30	1 033,79	82,51	0,00	13 968,33	0,00
38	20/10/2057	0,55	1 116,30	1 039,47	76,83	0,00	12 928,86	0,00
39	20/10/2058	0,55	1 116,30	1 045,19	71,11	0,00	11 883,67	0,00
40	20/10/2059	0,55	1 116,30	1 050,94	65,36	0,00	10 832,73	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 20/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	20/10/2060	0,55	1 116,30	1 056,72	59,58	0,00	9 776,01	0,00
42	20/10/2061	0,55	1 116,30	1 062,53	53,77	0,00	8 713,48	0,00
43	20/10/2062	0,55	1 116,30	1 068,38	47,92	0,00	7 645,10	0,00
44	20/10/2063	0,55	1 116,30	1 074,25	42,05	0,00	6 570,85	0,00
45	20/10/2064	0,55	1 116,30	1 080,16	36,14	0,00	5 490,69	0,00
46	20/10/2065	0,55	1 116,30	1 086,10	30,20	0,00	4 404,59	0,00
47	20/10/2066	0,55	1 116,30	1 092,07	24,23	0,00	3 312,52	0,00
48	20/10/2067	0,55	1 116,30	1 098,08	18,22	0,00	2 214,44	0,00
49	20/10/2068	0,55	1 116,30	1 104,12	12,18	0,00	1 110,32	0,00
50	20/10/2069	0,55	1 116,43	1 110,32	6,11	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>55 815,13</b>	<b>48 682,00</b>	<b>7 133,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

**Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018**

**Délibération n° 22**

**Garantie d'emprunt PROMOLOGIS. Construction de 2 logements  
PLAI situés 4 Avenue des Sports à Bordères sur l'Echez**

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES

**Absents :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. André BARRET, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy VERGES

**Rapporteur : M. SUBERCAZES**

**Objet : Garantie d'emprunt PROMOLOGIS. Construction de 2 logements PLAI situés 4 Avenue des Sports à Bordères sur l'Echez**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-41-3,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,  
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,  
Vu la demande formulée par PROMOLOGIS le 26 septembre 2018 tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Vu le contrat de prêt n°87591 finançant la construction de 2 logements, (PLAI travaux n°5252793 - PLAI foncier n°5252792 – Prêt BOOSTER n°5258035), situés 4 Avenue des Sports à Bordères sur l'Echez, entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE,**

**Article 1 :** La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 40 % du montant du prêt de 96 242 euros représentant un montant de 38 496,80 euros, pour le remboursement du prêt n°87591 dont le contrat fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3:** La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 :** Le Bureau Communautaire autorise le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181114-BC141118_22-DE Date de télétransmission : 20/11/2018 Date de réception préfecture : 20/11/2018
--

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**AVENANT DE REAMENAGEMENT**

**N° 81666**

**ENTRE**

**000286521 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES**

**ET**

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

G R O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 81666**

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES**, SIREN n°: 381016468,  
sis(e) 28 RUE DES HARAS BP 816 65008 TARBES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.10
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.14
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.15
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.18
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

*PL m*

G R O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **PREAMBULE**

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

## **ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

## **ARTICLE 2 DUREE**

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

## **ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT**

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **16/07/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES**

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

#### **ARTICLE 5 DEFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

5/19

GR O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité (SR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

## **ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX**

### **TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

### **MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

PL JM

GR O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Simple Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$   
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$   
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$   
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

PL JA

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé ( $P'$ ) des échéances est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+l')(1+P) / (1+l) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif,  $P'$  est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

## **ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où ( $I$ ) désigne les intérêts calculés à terme échu, ( $K$ ) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et ( $t$ ) le taux d'intérêt annuel sur la période et  $nbm$  le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

## **ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

PL

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES**

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

### **ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

### **ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

G R O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

PL

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

PL n

GR O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement</b>			
1274924	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES	40,00
1274916	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES	40,00
1308049	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES	40,00
5128015	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES	40,00
1274933	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES	40,00
<b>Après réaménagement</b>			
1274924	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES	40,00
1274916	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES	40,00
1308049	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00

PL *SM*

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Après réaménagement (suite)</b>			
1308049	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES	40,00
5128015	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES	40,00
1274933	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES	40,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

### **ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES**

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

G R O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

PL *ju*

G R O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

G R O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

#### **ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

#### **ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PL *PL*

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,  
Le, **12 SEP. 2018**

Pour l'Emprunteur, **Le Directeur Général**

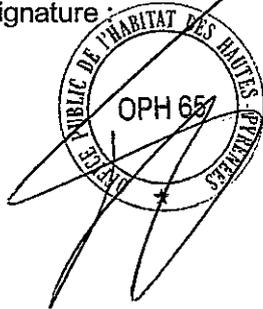
Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité : **J.P. LAFONT-CASSIAT**

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, **18.07.18**

Pour la Caisse des Dépôts, **Directeur du département**

Civilité :

Nom / Prénom : **de l'appui à la performance  
de la Direction du Réseau  
de la Banque des Territoires**

Qualité : **Pascal LAFON**

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

11/11/2018

065-200069300-20181114-BC141118\_23a-AU



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
 Délégation de TOULOUSE



**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 81666

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 5

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Contractuelle (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts		
1274916 /	Lhrot A	1,500 / -	LA+1,500 / -	01/04/2019	23,00 : 23,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	352 677,69	352 677,69	-0,743	-	0,000	DR	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
	Lhrot A	1,500 / 0,600	LA+1,500 / LA+0,600	01/04/2019	33,00 : 23,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	352 677,69	352 677,69	-0,743	-	-	DR	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
1274924 /	Lhrot A	0,850 / -	LA+0,850 / -	01/03/2019	26,00 : 26,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	647 415,30	647 415,30	0,000	-	0,000	SR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
	Lhrot A	0,650 / 0,600	LA+0,650 / LA+0,600	01/03/2019	36,00 : 26,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	647 415,30	647 415,30	0,000	-	-	SR	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
1274933 /	Lhrot A	1,200 / -	LA+1,200 / -	05/08/2018	19,00 : 19,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	741 710,25	741 710,25	-0,743	-	0,000	DR	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
	Lhrot A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	05/08/2018	29,00 : 19,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	741 710,25	741 710,25	-0,743	-	-	DR	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
1308049 /	Lhrot A	1,000 / -	LA+1,000 / -	15/04/2019	26,00 : 26,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	5 830 312,31	5 830 312,31	0,000	-	0,000	SR	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
	Lhrot A	1,000 / 0,600	LA+1,000 / LA+0,600	15/04/2019	36,00 : 26,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	5 830 312,31	5 830 312,31	0,000	-	-	SR	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
5128015 / 51446	Lhrot A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2018	24,00 : 24,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	69 521,82	69 521,82	0,000	0,000	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
	Lhrot A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2018	34,00 : 34,000 / -	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	-	0,00	69 521,82	69 521,82	0,000	0,000	-	DL	IA SWAP (1-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
												0,00	7 641 537,37	7 641 537,37										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_23a-  
AU  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000286521 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	81666	1274924	258 966,12	0,00	0,00	40,00	0,00	36,00 : 26,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+0,650 / LA+0,600	Livret A	0,650 / 0,600	SR	0,000	---	---	---
-	81666	1274933	296 684,10	0,00	0,00	40,00	0,00	29,00 : 19,000 / 10,000	05/08/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-0,743	---	---	---
-	81666	1274916	141 031,08	0,00	0,00	40,00	0,00	33,00 : 23,000 / 10,000	01/04/2019	A	LA+1,500 / LA+0,600	Livret A	1,500 / 0,600	DR	-0,743	---	---	---
51446	81666	5128015	27 808,73	0,00	0,00	40,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/09/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000

GR O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000286521 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	81666	1308049	2 332 124,92	0,00	0,00	40,00	0,00	36,00 : 26,000 / 10,000	15/04/2019	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	SR	0,000	---	---	---
<b>Total</b>			<b>3 056 614,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte 5 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **3 056 614,95€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 16/07/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

**Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018**

**Délibération n° 23**

**Garantie d'emprunt pour le réaménagement de la dette n°81666  
avec l'OPH 65**

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Présents :**

**M. Gérard TREMEGE, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI**

**Excusés :**

**M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES**

**Absents :**

**M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. André BARRET, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy VERGES**

**Rapporteur : M. SUBERCAZES**

**Objet : Garantie d'emprunt pour le réaménagement de la dette n°81666 avec l'OPH 65**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-41-3,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_23-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,  
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,  
Vu la demande formulée par l'OPH 65 le 12 septembre 2018 tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'OPH 65, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement par un allongement de 10 ans des 5 prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la CATLP, ci-après le Garant.

En conséquence la CATLP est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes réaménagées du prêt, représentant 3 056 614,95 € soit 40% du montant total du prêt réaménagé.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE,**

**Article 1 :** La CATLP réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes réaménagées du prêt».

La garantie est accordée pour chaque ligne réaménagée du prêt, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières des lignes réaménagées du prêt sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes réaménagées du prêt» qui fait partie intégrante de la présente délibération.  
Concernant les lignes réaménagées du prêt à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes réaménagées du prêt sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne réaménagée du prêt référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

**Article 3 :** La garantie de la CATLP est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CATLP s'engage à substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181114-BC141118_23-DE Date de télétransmission : 20/11/2018 Date de réception préfecture : 20/11/2018
--

**Article 4** : La CATLP s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

à la majorité avec 39 voix pour et 5 ne participant pas au vote, (Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Gilles CRASPAY, M. Ange MUR, Mme Anne-Marie ARGOUNES)

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_23-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018



G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'OSSUN

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du .../.../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000286521 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Re-financé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	81668	1274911	151 471,93	0,00	0,00	40,00	0,00	30,00 : 20,000 / 10,000	01/02/2019	A	LA+1,650 / LA+0,600	Livret A	1,650 / 0,600	DR	-0,742	---	---	---
-	81668	1274913	52 588,62	0,00	0,00	40,00	0,00	33,00 : 23,000 / 10,000	01/04/2019	A	LA+1,470 / LA+0,600	Livret A	1,470 / 0,600	DR	-0,743	---	---	---

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000286521 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	81668	1274954	83 247,85	0,00	0,00	40,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,745	---	---	---
<b>Total</b>			<b>287 288,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 287 288,40€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 16/07/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Caisse des dépôts et consignations

97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31

occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**AVENANT DE REAMENAGEMENT**

**N° 81668**

**ENTRE**

**000286521 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES**

**ET**

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 81668*

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES**, SIREN n°: 381016468,  
sis(e) 28 RUE DES HARAS BP 816 65008 TARBES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PL J12

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PL JN

G R O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

## ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

## ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

## ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **16/07/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES**

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

#### **ARTICLE 5 DEFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

PL J/C

G R O U P E



www.groupecaisnedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

PL JM

Caisse des dépôts et consignations

97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

6/18

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

**PL** J/L

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

7/18



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

## **ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX**

### **TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

### **MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

### **MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$   
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

PL 11

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+i')(1+P)/(1+i) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

## **ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

## **ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

PL Jrc

G R O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES**

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

## **ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

## **ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

### **Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

**PL** *JM*

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

#### Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

PL J/C

GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

PL

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement</b>			
1274911	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'OSSUN	40,00
1274954	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'OSSUN	40,00
1274913	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'OSSUN	40,00
<b>Après réaménagement</b>			
1274911	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'OSSUN	40,00
1274954	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'OSSUN	40,00
1274913	Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'OSSUN	40,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

PL JIC

GR O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES**

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES**

#### **13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

G R O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

## 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

### 13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

PL ML

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octrois de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

## **ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

PL JM

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

## ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PL JL

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **12 SEP, 2018**

Pour l'Emprunteur,

Le Directeur Général

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

**J.P. LAFONT-CASSIAT**

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **18.07.18**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

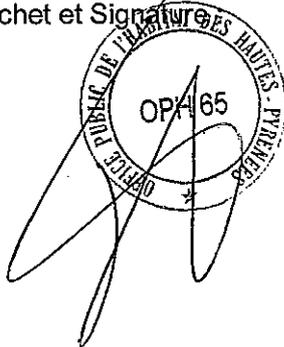
Nom / Prénom :

Qualité :

Directeur du département  
de l'appui à la performance  
de la Direction du Réseau  
de la Banque des Territoires  
**Pascal LAFON**

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
 Délégation de TOULOUSE



**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 81668

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Diféré Amort. (mois)	Diféré total (mois)	Méthode de calcul des Intérêts	Base de calcul des Intérêts	
1274911 / -	Livret A	1,650 / -	LA+1,650 / -	01/02/2019	20,00 / 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	378 678,82	378 678,82	-0,742	---	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,650 / 0,600	LA+1,650 / LA+0,600	01/02/2019	30,00 / 20,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	378 678,82	378 678,82	-0,742	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1274913 / -	Livret A	1,470 / -	LA+1,470 / -	01/04/2019	25,00 / 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	131 421,54	131 421,54	-0,743	---	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,470 / 0,600	LA+1,470 / LA+0,600	01/04/2019	33,00 / 23,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	131 421,54	131 421,54	-0,743	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1274954 / -	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2019	24,00 / 24,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	208 118,63	208 118,63	-0,745	---	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2019	34,00 / 34,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	208 118,63	208 118,63	-0,745	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
											0,00	718 220,99	718 220,99										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_24b-  
AU  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

**Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018**

**Délibération n° 24**

**Garantie d'emprunt pour le réaménagement de la dette n°81668  
avec l'OPH 65**

**Date de la convocation : 07/11/2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 54**

**Présents :**

**M. Gérard TREMEGE, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAIZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI**

**Excusés :**

**M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES**

**Absents :**

**M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. André BARRET, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy VERGES**

**Rapporteur : M. SUBERCAZES**

**Objet : Garantie d'emprunt pour le réaménagement de la dette n°81668 avec l'OPH 65**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-41-3,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_24-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,  
Vu la demande formulée par l'OPH 65 le 12 septembre 2018 tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'OPH 65, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement par un allongement de 10 ans des 3 prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la CATLP, ci-après le Garant.

En conséquence la CATLP est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes réaménagées du prêt représentant 287 288,40 €, soit 40% du montant total des prêts réaménagés.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1 :** La CATLP réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne réaménagée du prêt, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes réaménagées du prêt ».

La garantie est accordée pour chaque ligne réaménagée du prêt, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières des lignes réaménagées du prêt sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes réaménagées du prêt » qui fait partie intégrante de la présente délibération.  
Concernant les lignes réaménagées du prêt à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes réaménagées du prêt sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne réaménagée du prêt référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

**Article 3 :** La garantie de la CATLP est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CATLP s'engage à substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181114-BC141118_24-DE Date de télétransmission : 20/11/2018 Date de réception préfecture : 20/11/2018
--

**Article 4** : La CATLP s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

A la majorité avec 39 voix pour et 5 ne participent pas au vote, (Mme Josette BOURDEU, M.Yannick BOUBEE, M.Gilles CRASPAY, M.Ange MUR, Mme Anne-Marie ARGOUNES)

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_24-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du .../.../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000208730 - PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	83905	1307151	707 379,90	0,00	0,00	40,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/08/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-1,493	---	---	---
-	83905	1307150	512 240,79	0,00	0,00	40,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/08/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-1,493	---	---	---
-	83905	1081159	96 394,39	0,00	0,00	40,00	0,00	39,00 : 29,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	DR	-1,437	---	---	---
15554	83905	5072400	52 558,64	0,00	0,00	40,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/01/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,745	---	---	---
51808	83905	5146128	173 052,14	0,00	0,00	40,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/10/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,850	---	---	---
51805	83905	5146127	114 188,99	0,00	0,00	40,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/10/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,850	---	---	---
48574	83905	5138304	51 976,53	0,00	0,00	40,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,850	---	---	---
-	83905	1251118	91 972,50	0,00	0,00	40,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,977	---	---	---

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000208730 - PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	83905	1251092	146 986,15	0,00	0,00	40,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,977	---	---	---
-	83905	1251088	75 824,04	0,00	0,00	40,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,977	---	---	---
-	83905	1251086	153 804,85	0,00	0,00	40,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,977	---	---	---
-	83905	1247237	808 900,12	0,00	0,00	40,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,482	---	---	---
-	83905	1219079	117 130,15	0,00	0,00	40,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,966	---	---	---
-	83905	1219077	76 159,22	0,00	0,00	40,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,966	---	---	---
-	83905	1219073	119 183,64	0,00	0,00	40,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,966	---	---	---
38503	83905	5105025	41 507,35	0,00	0,00	40,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/11/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,500	---	---	---

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000208730 - PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
19651	83905	5087432	175 195,47	0,00	0,00	40,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,745	---	---	---
<b>Total</b>			<b>3 514 454,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte 17 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **3 514 454,86€**  
Montants exprimés en euros  
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 07/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

**G R O U P E**



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE



**MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE**  
(à adapter et non contractuel)

**Bureau Communautaire du mercredi 14 novembre 2018**

**Délibération n° 25**

**Garantie d'emprunt pour le réaménagement de la dette avec  
PROMOLOGIS**

Date de la convocation : 07/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Alain TALBOT  
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Emmanuel DUBIE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Geneviève ISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Francis TOUYA donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES

**Absents :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. André BARRET, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Guy VERGES

**Rapporteur : M. SUBERCAZES**

**Objet : Garantie d'emprunt pour le réaménagement de la dette avec PROMOLOGIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_25-AI  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,  
Vu la demande formulée par PROMOLOGIS le 16 octobre 2018 tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement par un allongement de 10 ans des 17 prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la CATLP, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes réaménagées du prêt, représentant 3 514 454,86 €, soit 40% du montant total des emprunts réaménagés.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne réaménagée du prêt, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des lignes réaménagées du prêt".

La garantie est accordée pour chaque ligne réaménagée du prêt, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières des lignes réaménagées du prêt sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des lignes réaménagées du prêt" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes réaménagées du prêt sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne réaménagée du prêt référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20181114-BC141118_25-AI Date de télétransmission : 20/11/2018 Date de réception préfecture : 20/11/2018
--

**Article 4** : Le Bureau Communautaire s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20181114-BC141118\_25-AI  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

